Vie et Boulogne communauté de communes



PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

6BIS – ANNEXES

	Prescription	Approbation	Exécutoire
Elaboration	21.03.2016	22.02.2021	23.03.2021
Mise à jour n°01 et 02		01.04.2021	01.04.2021
Mise à jour n°03		16.04.2021	16.04.2021
Mise à jour n°04		07.06.2021	07.06.2021
Mise à jour n°05		20.09.2021	20.09.2021
Mise à jour n°06		28.02.2023	28.02.2023
Mise en compatibilité par déclaration de projet n°01		20.03.2023	23.04.2023
Mise à jour n°07		22.05.2023	24.05.2023
Modification n°01	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°02	19.05.2022	20.11.2023	23.12.2023
Modification n°03	16.06.2022	20.11.2023	23.12.2023
Révision allégée n°01	11.07.2022	23.09.2024	27.10.2024
Révision allégée n°02	25.09.2023	23.09.2024	27.10.2024
Mise à jour n°08	22.11.2021	29.09.2024	02.10.2024
Mise à jour n°09		16.04.2025	17.04.2025
Mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique n°02		21.08.2026	17.09.2026
Modification n°04	20.03.2025	09.11.2026	
Modification simplifiée n°01	17.07.2025	26.01.2026	30.01.2026
Révision allégée n°03	24.11.2025		
Révision allégée n°04	24.11.2025		
Révision allégée n°05	15.12.2025		
Mise à jour n°10		30.06.2026	30.06.2026

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du 09/11/2026

Fait au Poiré-sur-Vie,

Guy Plissonneau
Président de la CC Vie et Boulogne
11 nov. 2026

Communauté de Communes 24, rue des Landes 85170 LE POIRÉ S/VIE VIE et BOULOGNE

HABITAT DÉPLACEMENTS ÉCONOMIE AGRICULTURE ENVIRONNEMENT PATRIMOINE



Communauté de communes

Vie et Boulogne

PLUi-H

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET HABITAT

ANNEXES SANITAIRES

www.vie-et-boulogne.fr

VIE et BOULOGNE
Communauté de Communes

Aizenay / Apremont / Beaufou / Bellevigny / Falleron / Grand'Landes / La Chapelle Palluau / La Génétouze / Les Lucs-sur-Boulogne
Le Poiré-sur-Vie / Maché / Palluau / Saint-Denis-la-Chevasse / Saint-Etienne-du-Bois / Saint-Paul-Mont-Penit

Commune de LE POIRE SUR VIE

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

- - -

SICAA ETUDES
12 Bd. de la Vie
85170 Belleville s/vie - BELLEVIGNY
Tel : 02-51-24-40-25
Mail : contact@sicaa.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE *2*
LISTE DES TABLEAUX *4*
LISTE des CARTES *4*
LISTE DES FIGURES *4*
I. Préambule *5*
II. Contexte territorial -communauté de communes de Vie et Boulogne *6*
III. Contexte Environnemental *9*
III.1 Situation géographique 9
III.2 Démographie 10
III.3 Topographie 11
III.4 Géologie 13
III.5 Hydrogéologie 14
III.6 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel 14
III.7 Hydrographie - Hydrologie 14
III.8 Qualité physico-chimique et biologique 16
III.9 Objectif de qualité 17
III.10 Zonages environnementaux 17
III.11 Zone inondable 19
III.12 Normes de rejet station d'une capacité supérieure à 2000 EH 20
III.13 Normes de rejet station d'une capacité inférieure à 2000 EH 21
III.14 SDAGE et SAGE 22
IV. Les infrastructures d'assainissement *29*
IV.1 Assainissement collectif existant 29
IV.2 Réseau de collecte 29
IV.3 Zonage existant 30
IV.4 Unité de traitement 30
IV.5 Données STEP La Blélière 31
IV.6 Données STEP La Ribotière 32
IV.7 Données STEP Le Beignon-Basset 34
IV.8 Conclusion du schéma directeur d'assainissement 35

IV.9 Actions menées suite au schéma directeur d'assainissement 37
IV.10 Conclusion 37
IV.11 Actions pour réduire les apports d'eaux claires parasites 37
IV.12 Capacité résiduelle des ouvrages de traitements 38
IV.13 Réseau pluvial 38
IV.14 Assainissement non collectif 39
V. Généralités sur l'Assainissement non collectif 40
V.1 Principe général de fonctionnement 40
V.2 Filières réglementaires 40
V.3 Entretien d'une installation d'assainissement non collectif 41
VI. Présentation des secteurs étudiés 42
VII. Estimation des dépenses : Etude des scénarii secteurs urbanisables 44
VIII. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration La Blélière 45
IX. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration Le Beignon Basset 46
X. Prévisionnel des flux polluants envoyés en station d'épuration La Ribotière 47
XI. Conclusion 48
XII. Rappel des obligations en matière d'assainissement 49
Annexe 1 : 51
Projet de zonage collectif 51

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Synthèse des bilans pollution 2017 (source CD85) 31
Tableau 2 : Synthèse des bilans pollution entre 2013 et 2017 (source CD85) 32
Tableau 3 : Synthèse des bilans pollution 2017 (source CD85) 34
Tableau 4 : proposition d'échéancier de travaux (Source Diag EU ARTELIA 2012) 36

LISTE DES CARTES

Carte 1 :Densité de population Vie et Boulogne (Source INSEE) 7
Carte 2 :Localisation de la commune de LE POIRE SUR VIE 9
Carte 3: Évolution démographique (Source INSEE) 10
Carte 4 :Contexte topographique de la commune de LE POIRE SUR VIE par rapport à la Vendée (Source Géoportail) 11
Carte 5 : Topographie générale de la commune de LE POIRE SUR VIE (Source géoportail) 12
Carte 6: Carte géologique de la commune de LE POIRE SUR VIE (Source BRGM) 13
Carte 7 :Contexte hydrologique de la commune de LE POIRE SUR VIE par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire) 15
Carte 8 : Réseau Hydrographique de la commune de LE POIRE SUR VIE (Source SIGLoire) 15
Carte 9: Zonage environnemental ZNIEFF type 2 (Source DREAL Pays de la Loire) 18
Carte 10 : Inventaire zone humides communale LE POIRE SUR VIE (Source Vie et Boulogne) 18
Carte 11: Répartition des SAGE commune de LE POIRE SUR VIE (Source Gesteau) 22

LISTE DES FIGURES

Figure 1: Communes membres de la communauté de communes de Vie-et-Boulogne 7

I. PREAMBULE

Dans le cadre des obligations du code général des collectivités territoriales, la commune de LE POIRE SUR VIE a défini les zones de son territoire qui sont concernées par l'assainissement collectif et celles qui sont concernées par l'assainissement non collectif. Cette commune fait partie de la Communauté de communes de VIE et BOULOGNE.

Le zonage d'assainissement date de 2003.

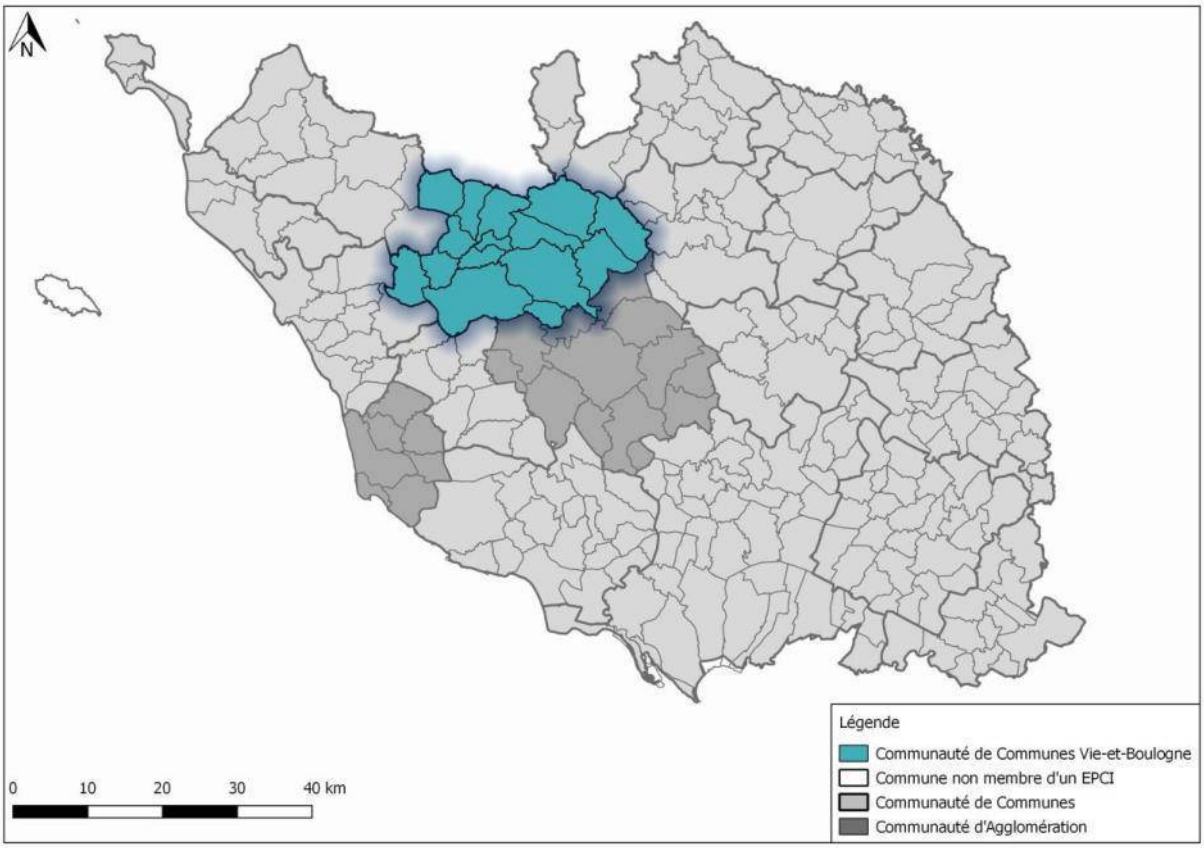
La communauté de communes est en cours d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal habitat PLUi-H. Il convient donc de faire correspondre PLUi et zonage d'assainissement pour chaque commune membre de la communauté de communes.

La présente proposition concerne la révision du zonage d'assainissement sur l'intégralité du zonage communal, en concordance avec le P.L.Ui- H.

Les objectifs de cette étude sont donc :

- Quantifier la pollution émise à collecter sur le Bourg, vérifier les capacités résiduelles des équipements ;
- Mettre en relief les besoins en matière de développement de l'habitat et la capacité de prise en charge des ouvrages de traitement collectifs ;
- Réalisation d'une carte de zonage d'assainissement des EU modifiée au 1/5000, en cohérence avec le zonage PLUi- H, qui sera soumise à enquête publique.

II. CONTEXTE TERRITORIAL -COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VIE ET BOULOGNE



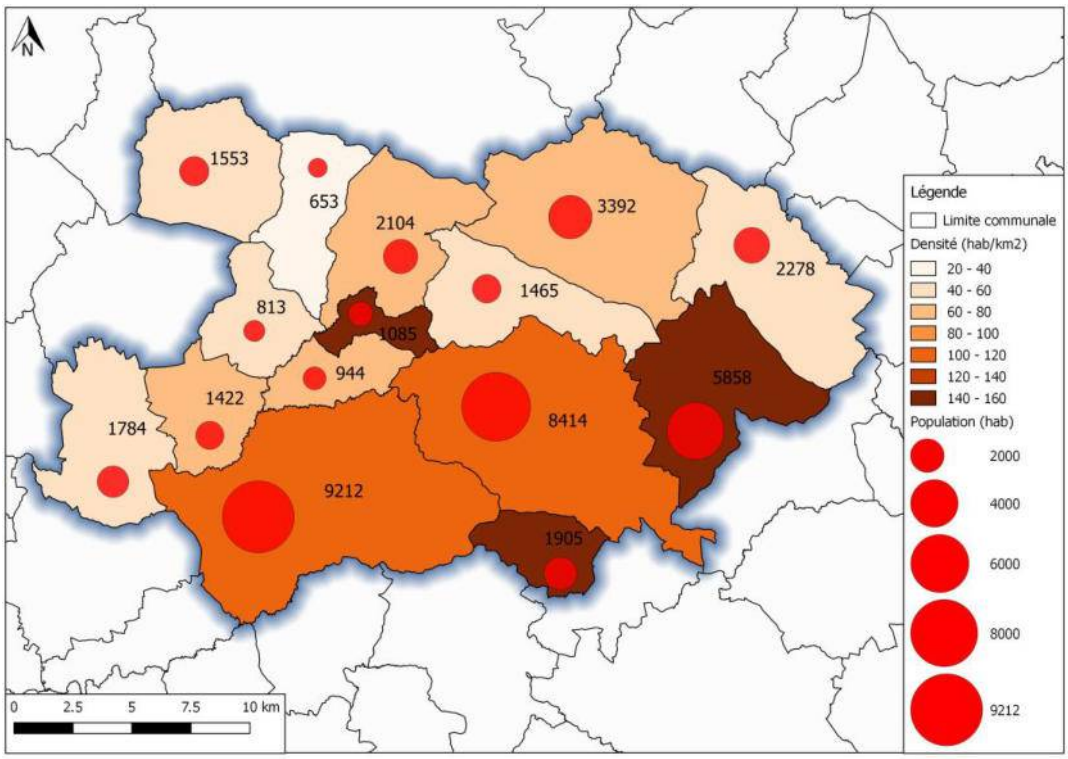
La Communauté de communes de Vie et Boulogne demeure l'une des dix-neuf (19) établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre du département de la Vendée. Elle est créée le 1er janvier 2001suite à la fusion de la communauté de communes de Vie-et-Boulogne (comprenant à l'origine 8 communes depuis l'année 2000) et de celle du Pays-de-Palluau (comprenant également 8 communes depuis 2001).

La Communauté de communes de Vie et Boulogne regroupe actuellement quinze (15) communes, faisant ainsi un territoire de 49 000 ha sur lequel évolue une population totale estimée à 42 882 habitants.

Communes	Population (hab)	Superficie (ha)
Beaufou	1465	2797
Bellevigny	5858	3905
Falleron	1553	2902
Grand'Landes	653	2043
La Chapelle-Palluau	944	1303
La Genétouze	1905	1330
Le Poiré-sur-Vie	8414	7218
Les Lucs-sur-Boulogne	3392	5339
Maché	1422	1832
Palluau	1085	755
Saint-Denis-la-Chevasse	2278	4002
Saint-Étienne-du-Bois	2104	2975
Saint-Paul-Mont-Penit	813	1689
Aizenay	9212	8200
Apremont	1784	2973

Figure 1: Communes membres de la communauté de communes de Vie-et-Boulogne

La répartition démographique reste assez inégale, avec des foyers de peuplement localisés autours des centres urbains, administratifs et économiques du territoire. La commune de Aizenay, demeure la commune la plus peuplée, avec 9 212 habitant. Elle est suivie par les communes de Poiré-sur-Vie siège de la communauté de communes (8 414 habitants) et de Bellevigny (5 858 habitants). En revanche, La commune de Palluau, qui du point de vue superficie ne fait que 7.55 km^2, reste la plus dense avec 143.71 habitants/km^2.



Carte 1 :Densité de population Vie et Boulogne (Source INSEE)

Grand'Landes reste cependant la commune la moins peuplée et la moins dense, avec seulement 653 habitants pour une superficie de 20.43 km^2.

Afin de définir les orientations économiques et de hiérarchiser les interventions en fonction de ce dynamisme démographique, la Communauté de communes de Vie et Boulogne a acquis différentes compétences, dont les principales sont :

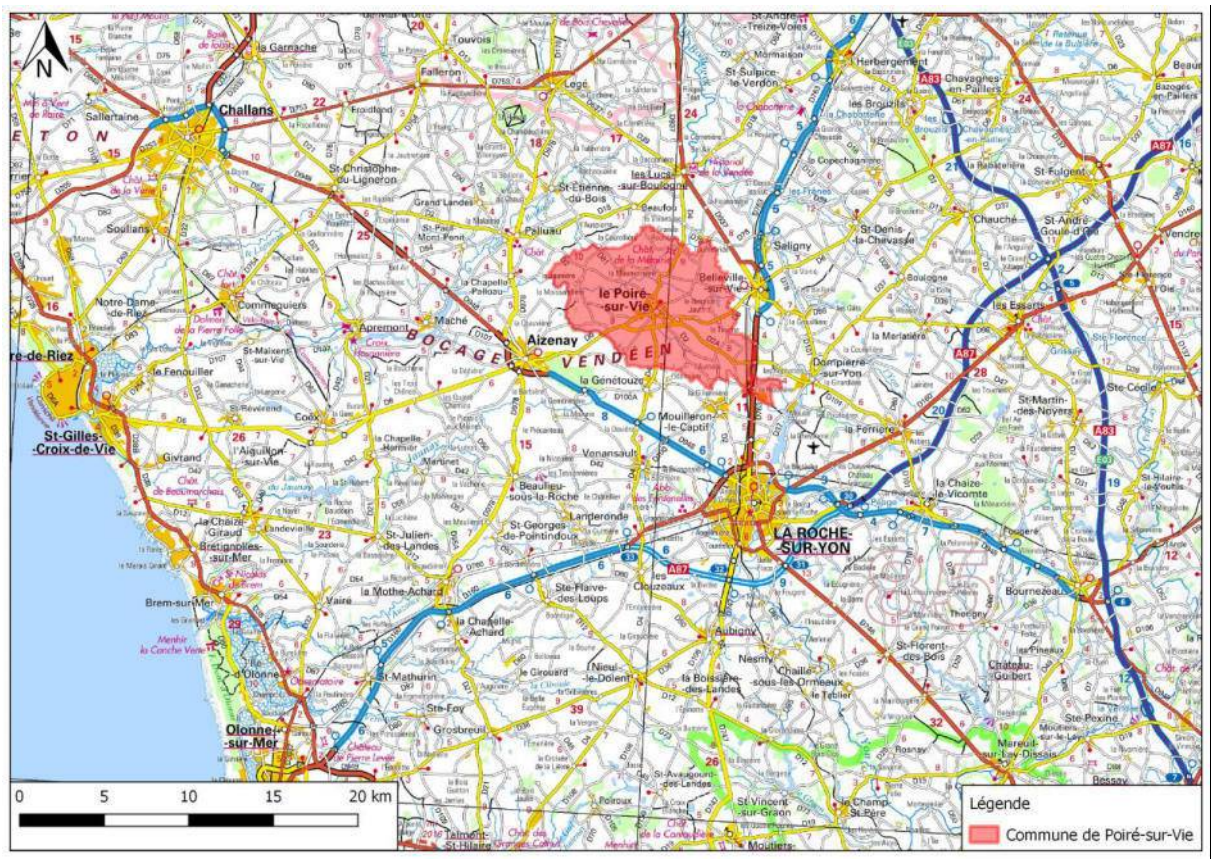
- Gestion des déchets ;
- L'habitat et l'aménagement du territoire ;
- L'assainissement non collectif.

Cette dernière compétence implique des actions concrètes pour la maîtrise des eaux usées, et la gestion des ouvrages hydrauliques. Parallèlement, l'aménagement de l'espace reste un enjeu important en ce qui concerne l'amélioration du cadre de vie, le développement local et la gestion des zones à urbaniser. Ainsi, l'élaboration de documents d'urbanisme (PLUi) requière des études sur les infrastructures d'assainissement existantes et une révision des zonages eaux usées par commune.

III. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

III.1 Situation géographique

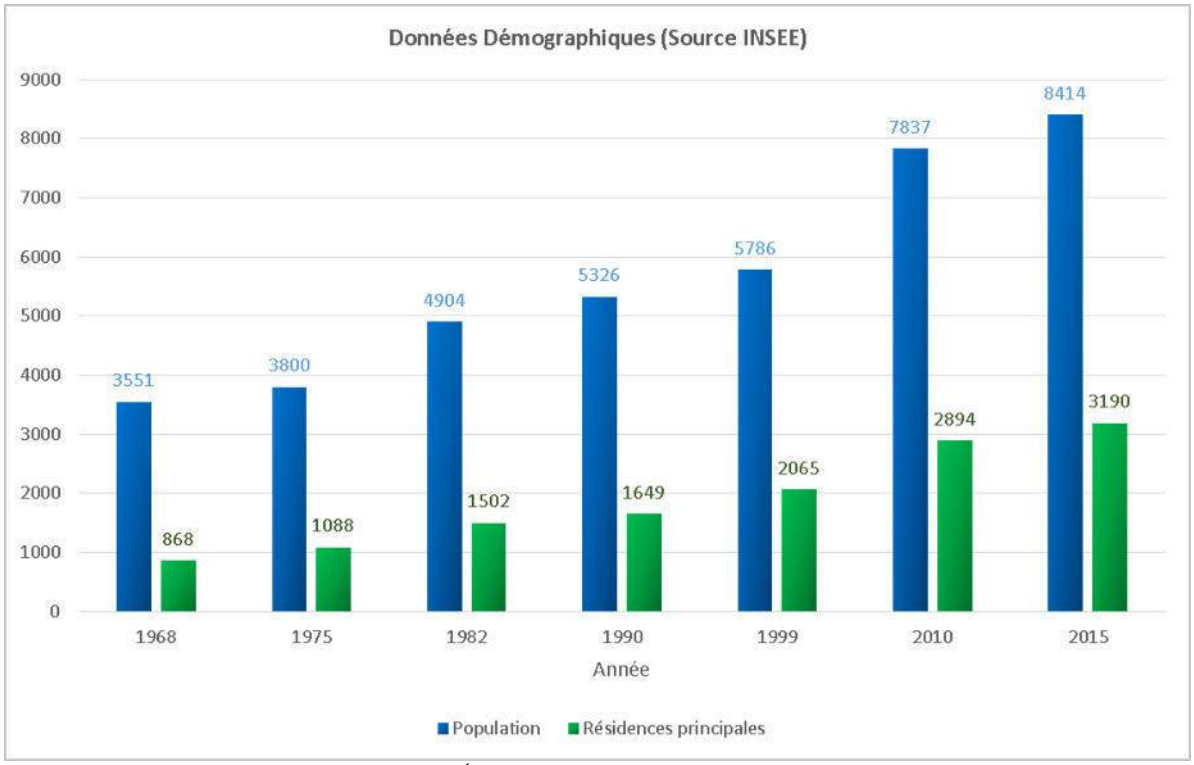
La commune de LE POIRE SUR VIE (85) se situe dans le bocage vendéen, à environ25 kilomètres au Nord de la Roche-sur-Yon.
La surface communale est de 7200 hectares.



Carte 2 :Localisation de la commune de LE POIRE SUR VIE

III.2 Démographie

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de la population et du nombre de résidences principales sur la commune de LE POIRE SUR VIE (période 1968-2015).



Carte 3: Évolution démographique (Source INSEE)

En 2015, la population totale recensée est estimée à 8 414 habitants et le nombre de résidences principales est de 3 190 logements, pour un taux d'occupation moyen de 2,6 habitants/logement.

	1990 à 1999	***1999 à 2010***	***2010 à 2015***
Variation annuelle moyenne de la population en %	0.9	2.8	1.4
due au solde naturel en %	0.6	1.0	0.9
due au solde apparent des entrées sorties en %	0.3	1.8	0.5
Taux de natalité (‰)	12.7	15.3	14.5
Taux de mortalité (‰)	6.2	5.4	5.5

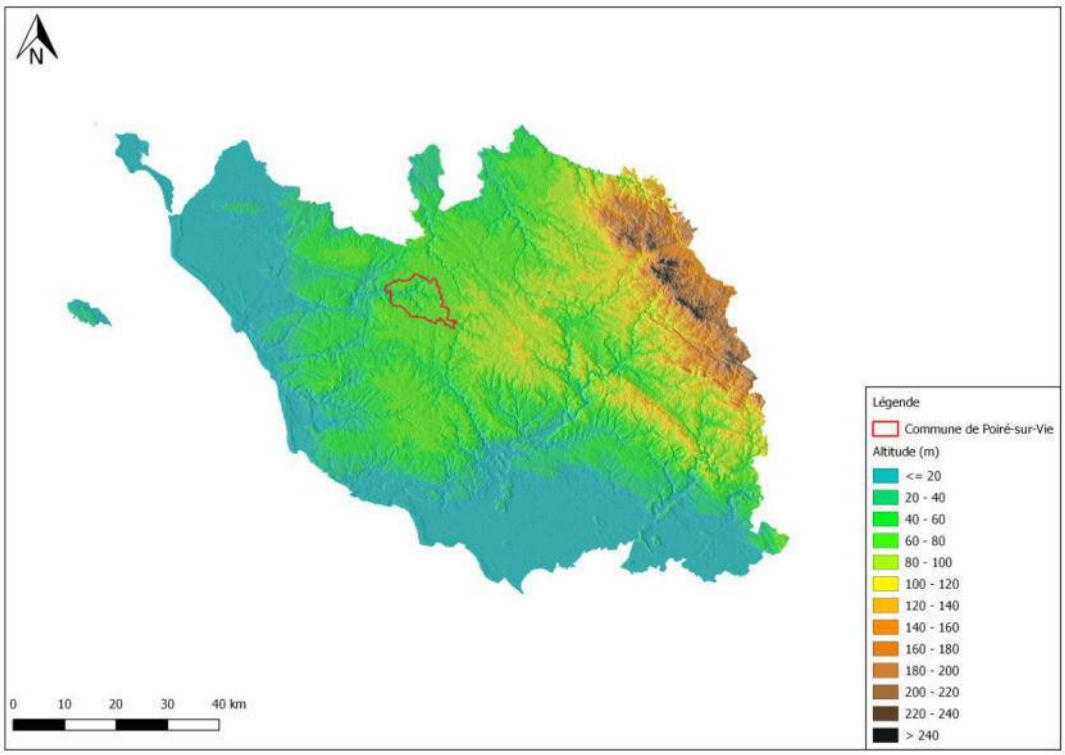
L'accroissement démographique de ces dernières années repose :

- en premier lieu sur l'arrivée de populations, en particulier de jeunes ménages entre 1999-2010,
- par le renouvellement naturel de la population, soutenue à ce titre par les apports migratoires.

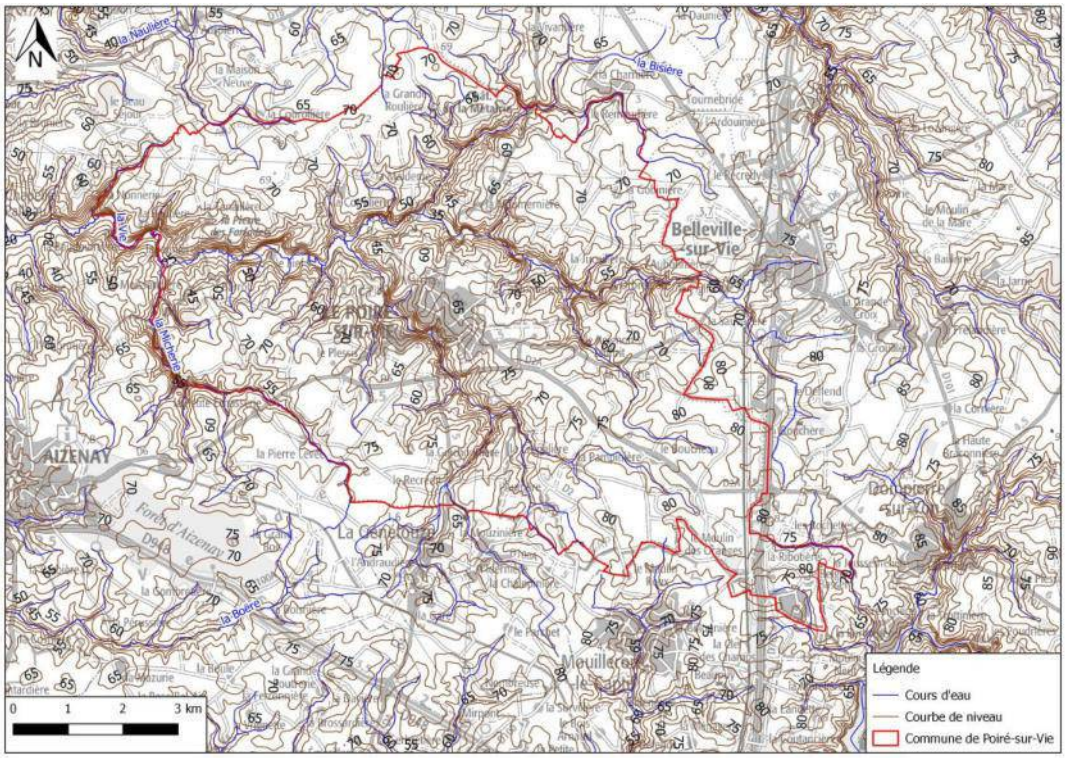
Conformément au phénomène de desserrement des ménages caractéristique de toutes les communes françaises, le nombre de personne par ménages a diminué en 34 ans (série effectuée entre 1968 et 2015). En 2015, il est de 2.6 personnes/ménage.

Le parc des résidences secondaires et occasionnelles représente 2% des habitations, soit 76 habitations.
Le parc de logements vacants représente 4% des habitations, soit 137 habitations.

III.3 Topographie



Carte 4 :Contexte topographique de la commune de LE POIRE SUR VIE par rapport à la Vendée (Source Géoportail)



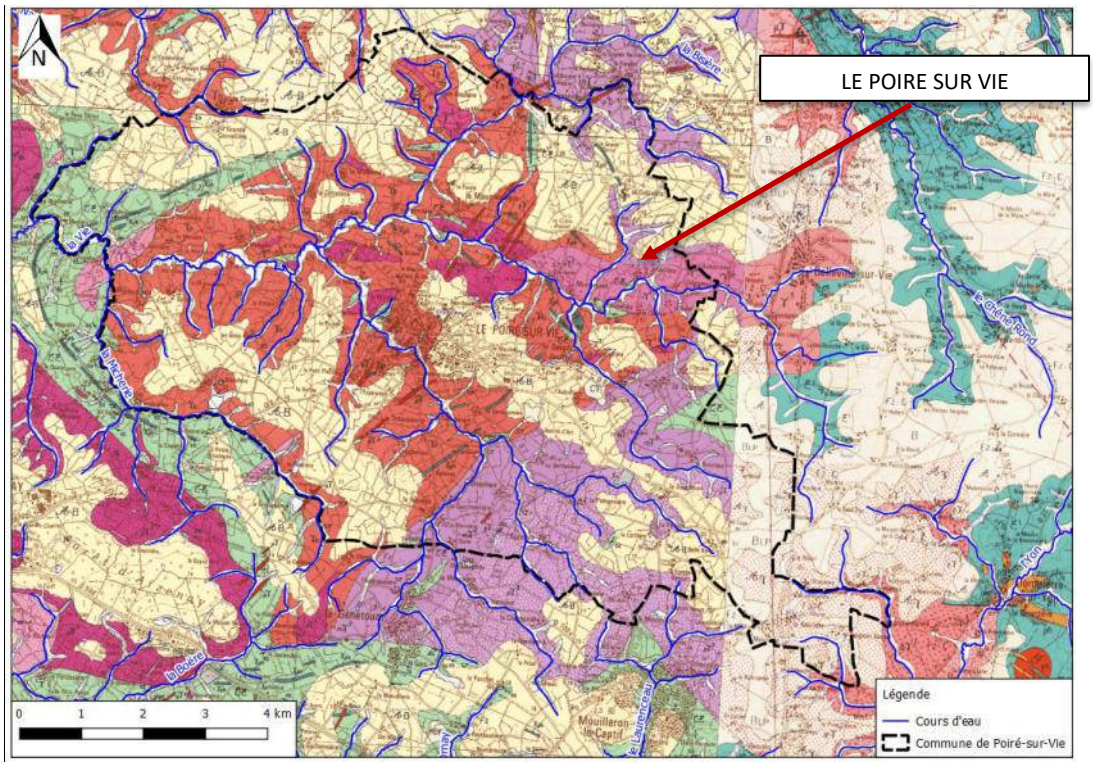
Carte 5 : Topographie générale de la commune de LE POIRE SUR VIE (Source géoportail)

Les reliefs sont peu marqués et varient entre 80 mètres et 70 mètres.
La partie la plus basse correspond à la vallée de la Vie.

III.4 Géologie

Sur la commune, on distingue principalement les formations suivantes :

- Le massif granitique à deux micas dit du Poiré-sur-Vie. (Formation occupant 90 % du territoire communal).
- Formations cénozoïques - Formations superficielles : Formation des plateaux : limons, cailloutis résiduels de quartz, plus ou moins émoussés, altérites (argiles, arènes)



Carte 6: Carte géologique de la commune de LE POIRE SUR VIE (Source BRGM)

III.5 Hydrogéologie

Les formations métamorphiques sont le plus souvent considérées comme des formations imperméables. Il faut toutefois nuancer cette affirmation : la richesse en eau des formations cristallophylliennes est liée à leur fissuration et à leur degré et type d'altération. L'eau est contenue dans les niveaux supérieurs, elle circule à la faveur de fissures ou de failles contenues dans la roche saine.

L'existence de nappes dans ces formations va dépendre de la porosité et de la fissuration du socle et du type et degré d'altération. Ces formations ne sont en général pas favorables à la circulation d'eau et généralement les débits d'exploitation ne dépassent pas 5m3/h.

Plusieurs types de nappes peuvent néanmoins être considérés :

- Les nappes profondes : la réserve en eau est particulièrement limitée.
- Les nappes perchées de plateau comprises dans la frange altérée du socle et dans les limons éoliens. Leur épaisseur est limitée.
- Les nappes d'accompagnement situées dans les formations cénozoïques des lits majeurs des ruisseaux. Un petit aquifère de faible épaisseur est présent dans les bancs de sables et de graviers au contact du socle imperméable. Ces nappes présentent un rôle important par leur réserve alimentant les cours d'eau en étiage.

Il n'y a pas de captage d'adduction d'eau potable sur la commune.
La nappe de surface contenue dans les couches superficielles est exploitée par des puits domestiques.

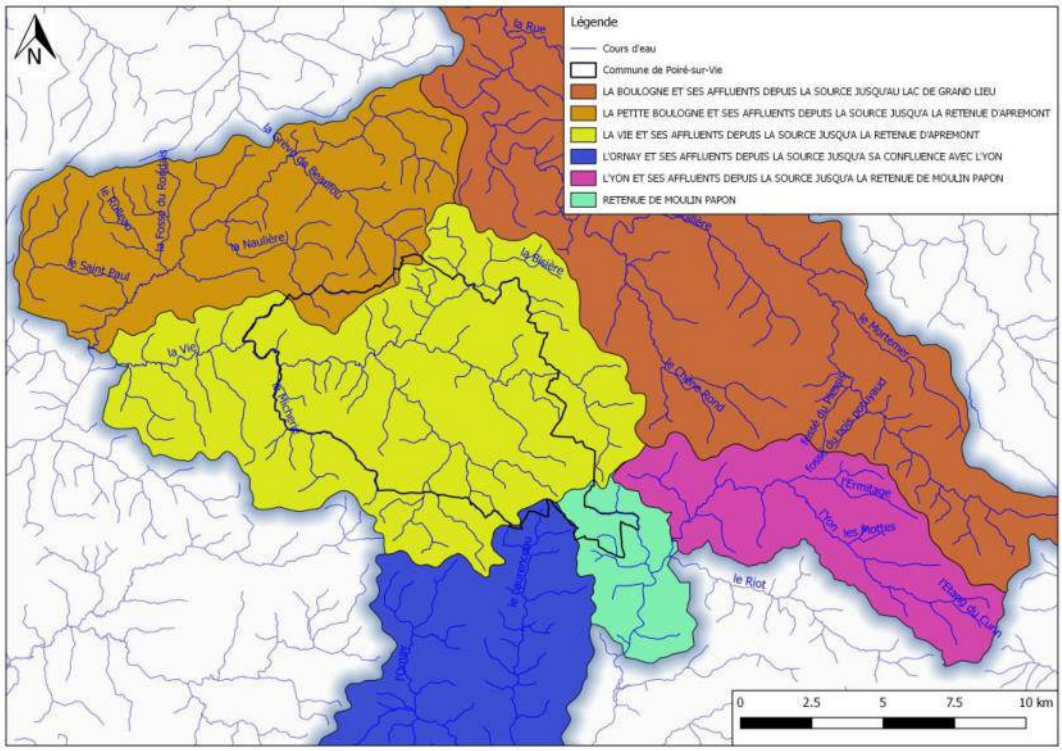
III.6 Aptitudes des sols à l'épandage superficiel

Globalement, à l'échelle de la commune, les sols sont peu aptes à l'assainissement individuel par épandage superficiel. Les sols se développent généralement sur des formations argileuses, dans lesquels une filière drainée est le dispositif le plus approprié à l'épuration des eaux usées.

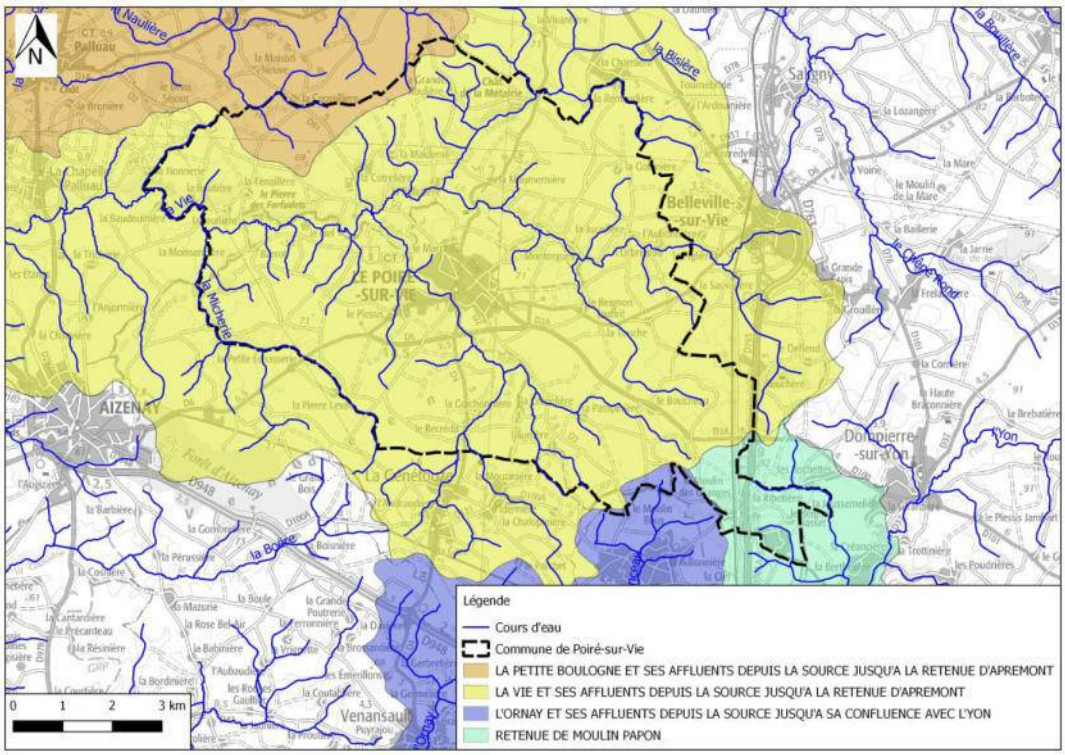
III.7 Hydrographie - Hydrologie

La commune de LE POIRE SUR VIE se trouve sur quatre bassins versants :

- LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT ;
- LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT ;
- L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON ;
- RETENUE DE MOULIN PAPON.



Carte 7 :Contexte hydrologique de la commune de LE POIRE SUR VIE par rapport aux masses d'eau (Source SIGLoire)



Carte 8 : Réseau Hydrographique de la commune de LE POIRE SUR VIE (Source SIGLoire)

Le milieu hydraulique superficiel de la commune est constitué par :

- Le cours d'eau principal le fleuve la Vie qui traverse la commune d'est en Ouest
 - Il est alimenté par différents affluents
 - La Micherie
 - Le Ruth
 - Le Roc
 - Le Sermarin

Les ouvrages de traitement des eaux usées collectifs sont situés dans le bassin versant de de la Vie.

III.8 Qualité physico-chimique et biologique

Sources : SDAGE Loire-Bretagne, Etat écologique 2013 des cours d'eau (données 2011-2012-2013)

Quatre masses d'eau ont été définies au niveau de la commune :

- LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT ;
- LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT ;
- L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON ;
- RETENUE DE MOULIN PAPON.

Masse d'eau	Etat écologique validé	Niveau de confiance validé	Etat biologique	Etat physico-chimie générale
LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Médiocre	Élevé	Médiocre	Mauvais
LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Médiocre	Élevé	Médiocre	Médiocre
L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	Moyen	Moyen	Moyen	Médiocre
RETENUE DE MOULIN PAPON	Médiocre	Élevé	-	-

III.9 Objectif de qualité

Sources : Agence de l'eau, Gest'eau

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne 2016-2021 fixe des objectifs d'état écologique et chimique.

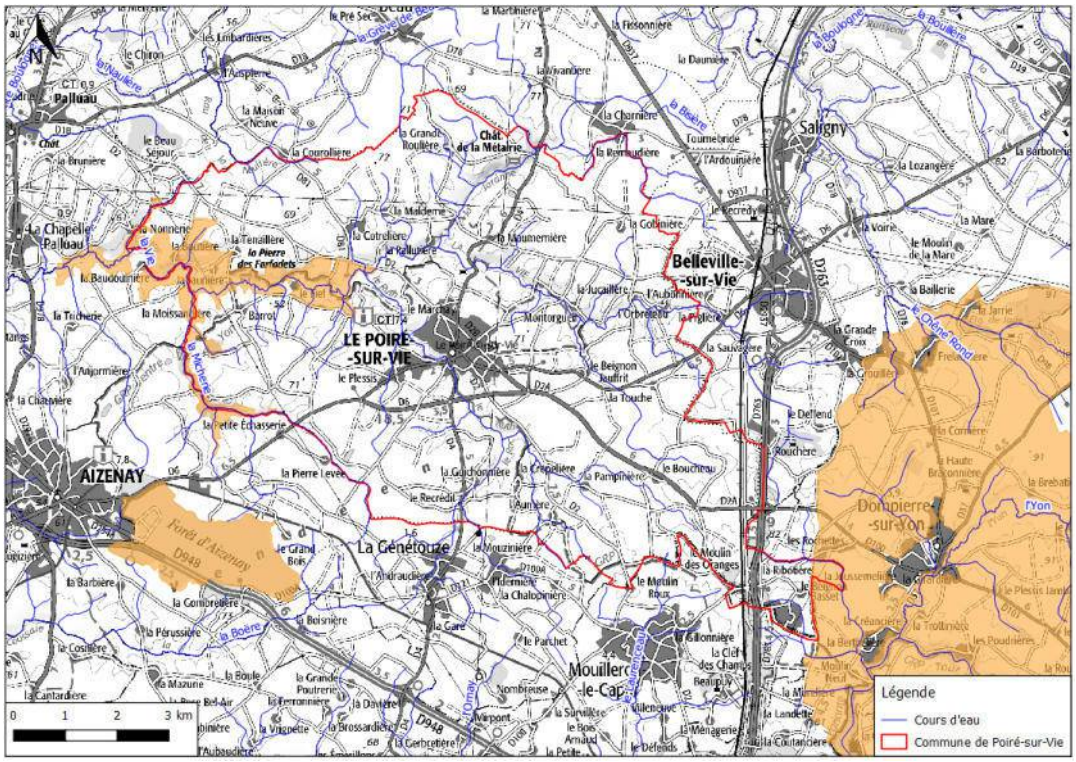
Masse d'eau	Objectif écologique	Objectif chimique
LA PETITE BOULOGNE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon état 2027	Non défini
LA VIE ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA RETENUE D'APREMONT	Bon état 2027	Non défini
L'ORNAY ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CONFLUENCE AVEC L'YON	Bon état 2021	Non défini
RETENUE DE MOULIN PAPON	Bon potentiel 2021	Bon état 2015

III.10 Zonages environnementaux

III.10.1 Zones naturelles

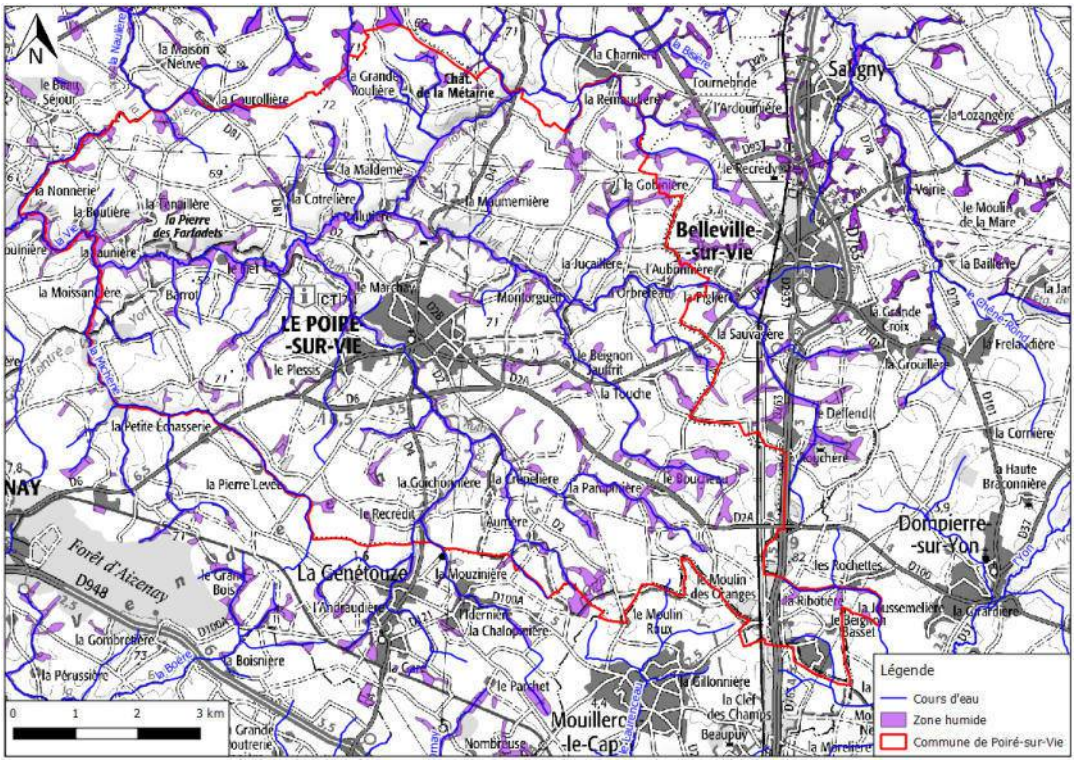
La commune de LE POIRE SUR VIE est concernée par les zonages naturels suivants :

- Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II:
 - 520616297 VALLÉE DE LA VIE ET DE LA MICHERIE ENTRE LA CHAPELLE-PALLUAU ET LE POIRÉ-SUR-VIE
 - 520005759 ZONE DE BOIS ET BOCAGE A L'EST DE LA ROCHE-SUR-YON



Carte 9: Zonage environnemental ZNIEFF type 2 (Source DREAL Pays de la Loire)

III.10.2 Zones humides



Carte 10 : Inventaire zone humides communale LE POIRE SUR VIE (Source Vie et Boulogne)

L'inventaire des zones humides communal a été réalisé sur la commune de LE POIRE SUR VIE en 2012.

La présence de zones humides en aval de zones agglomérées ou de futures zones urbanisables nécessitent la prise en compte de la bonne gestion qualitative et quantitative des ruissellements d'eaux pluviales avec pour objectif la conservation des fonctionnalités écologique des réservoirs humides.

Dans ce cadre, les orientations suivantes seront fixées pour les projets de gestion pluviale :

- Limitation ou compensation de l'imperméabilisation des zones urbanisables en amont
- Privilégier les compensations douces et végétalisées pour favoriser la rétention des polluants (noues, bassin tampons non étanches enherbés,…)
- Anticiper et circonscrire les risques de pollutions directes (ouvrages de dépollution sur les zones d'activités industrielles ou autres)

III.11Zone inondable

La commune de LE POIRE SUR VIE fait partie des communes concernées par le risque inondation.
Un Atlas des Zones Inondables du Jaunay et de la Vie (AZI) a été mis en place.
Un atlas des zones inondables a pour objet de porter à la connaissance des services de l'État, des collectivités et du public des éléments d'information sur le risque d'inondation sous forme de textes et de cartes.

Il permet d'orienter les réflexions relatives à l'aménagement du territoire.

L'atlas des zones inondables ne constitue pas un document réglementaire directement opposable mais contribue à une prise en compte du risque d'inondation.

Sur le territoire communal, la zone d'expansion de crue est large et se limite dans la plupart des cas au lit majeur de la rivière.

III.12Normes de rejet station d'une capacité supérieure à 2000 EH

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO5 en entrée supérieur à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les règles générales de conformité, en zone normale et hors situations inhabituelles, sont les suivantes :

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	25 mg / l	80%	50 mg/l
DCO	125 mg / l	75%	250 mg/l
MES (1)	35 mg/l	90%	85 mg/l

(1): Les valeurs du tableau se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Les rejets dans des zones sensibles à l'eutrophisation doivent en outre respecter en moyenne annuelle les rendements minimums à atteindre ou bien les concentrations maximales à ne pas dépasser indiqués dans le tableau suivant :

Paramètre	Charge brute de pollution organique reçue en kg/j de DBO5	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre
Azote : NGL	600 exclu à 6000 inclus	15 mg/l	70%
	>6000	10 mg/l	
Phosphore : PT	600 exclu à 6000 inclus	2mg/l	80%
	>6000	1 mg/l	

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet si les objectifs de qualité des eaux réceptrices les rendent nécessaires. Toutefois, elles peuvent ne pas respecter ponctuellement exceptionnellement ces performances en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

III.13Normes de rejet station d'une capacité inférieure à 2000 EH

Les usages de l'eau en aval des stations d'épuration contribuent à déterminer les niveaux de qualité minimale d'un rejet.

Les performances minimales des stations d'épuration ayant un flux de DBO_5 en entrée inférieur ou égal à 120 kg / jour (soit 2 000 EH) sont fixées dans l'arrêté du 21 juillet 2015.

Paramètres	Concentration à ne pas dépasser	Rendement minimum à atteindre	Concentration rédhibitoire, moyenne journalière
DBO5	35 mg / l	60%	70 mg/l
DCO	200 mg / l	60%	400 mg/l
MES (1)	-	50%	85 mg/l

(1) : Les valeurs des différents tableaux se réfèrent aux méthodes normalisées, sur échantillon homogénéisé, non filtré ni décanté. Toutefois, les analyses effectuées en sortie des installations de lagunage sont effectuées sur des échantillons filtrés, sauf pour l'analyse des MES. La concentration rédhibitoire des MES dans les échantillons d'eau non filtrée est alors de 150 mg/l en moyenne journalière, quelle que soit la CBPO traitée.

Des valeurs plus sévères peuvent être fixées par le préfet au regard des objectifs environnementaux.

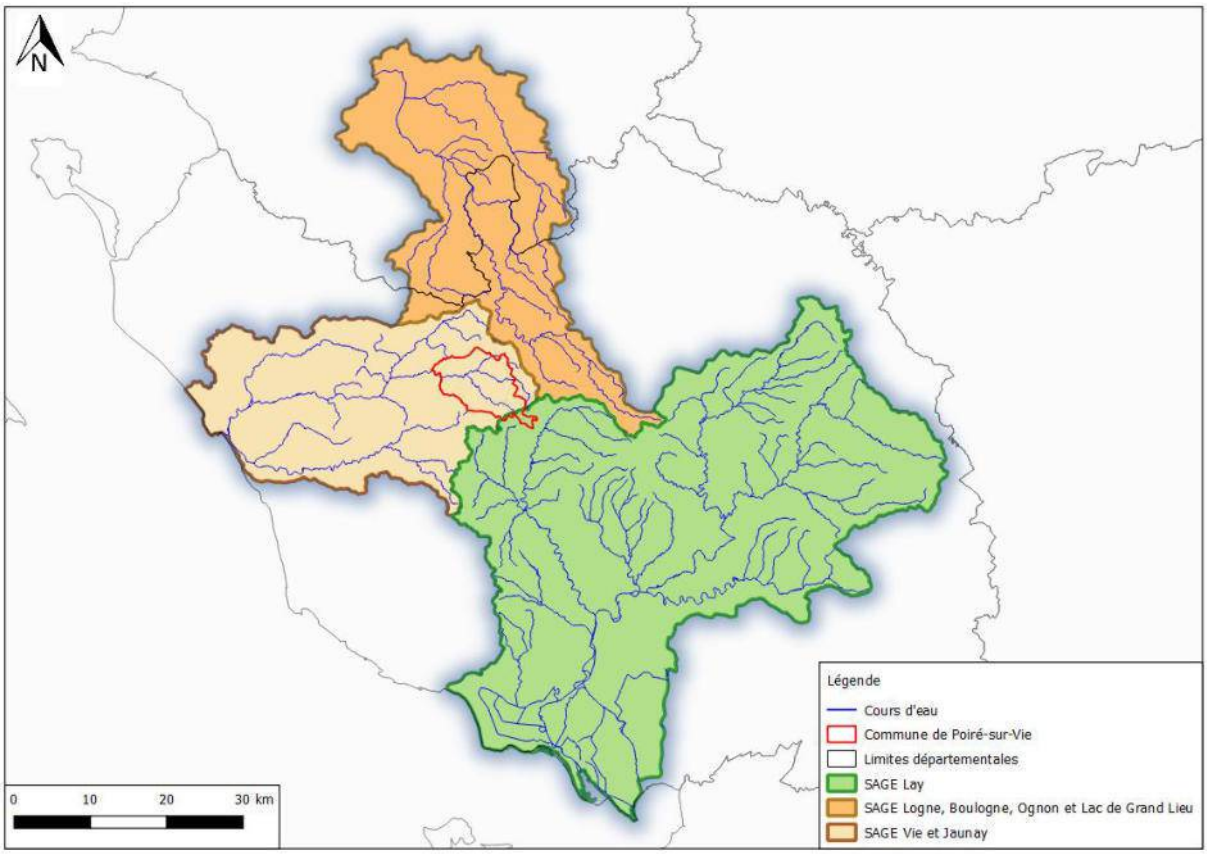
Toutefois, un dépassement de ces performances peut exceptionnellement être toléré pendant de courtes périodes en cas de situations inhabituelles (précipitations ou circonstances exceptionnelles, opérations de maintenance programmées).

III.14SDAGE et SAGE

La commune de LE POIRE SUR VIE est concernée par

- le SAGE de Vie et Jaunay
- le SAGE du Lay.

Ces documents traitent des actions à engager et des objectifs à atteindre pour la bonne gestion des eaux usées sur les territoires concernés.



Carte 11: Répartition des SAGE commune de LE POIRE SUR VIE (Source Gesteau)

III.14.1 SDAGE Loire-Bretagne

La Directive Cadre sur l'Eau a également introduit la notion de masses d'eau. Les masses d'eau correspondent à des unités ou portions d'unités hydrographiques ou hydrogéologiques constituées d'un même type de milieu : rivière, estuaire, nappe, plan d'eau,…

C'est à l'échelle de ces masses d'eau que va s'appliquer l'objectif de « bon état ». En cela, les masses d'eau sont donc un outil d'évaluation. En termes de gestion, l'unité de référence est toujours le bassin versant.

Le projet de programme de mesures 2016-2021 est élaboré à partir du diagnostic de territoire du bassin Loire-Bretagne (état des lieux de 2013 adopté le 12 décembre 2013 par le comité de bassin) et des objectifs environnementaux figurant dans le projet de Sdage 2016-2021 adopté le 2 octobre 2014 par le comité de bassin en vue des consultations.
Il fixe 14 orientations.

Le SDAGE Loire Bretagne s'est fixé comme 3ème orientation fondamentale de réduire les rejets de pollution organique et bactériologique.
Les orientations sont les suivantes :

- 3A Poursuivre la réduction des rejets directs des polluants organiques et notamment du Phosphore
 - 3A-1 De poursuivre la réduction des rejets ponctuels de phosphore
 - 3A-2 Le renforcement de l'auto-surveillance des rejets par les propriétaires ou exploitants des stations d'épuration
 - 3A-3 De favoriser le recours à des techniques rustiques d'épuration (lagunes et filtres plantés de roseaux à écoulement vertical) pour les ouvrages de faible capacité
 - 3A-4 L'élimination du phosphore à la source

- 3B Prévenir les apports de phosphore diffus
 - 3B-1 De réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de 22 plans d'eau prioritaires
 - 3B-2 Un retour progressif à l'équilibre de la fertilisation pour le reste du territoire
 - 3B-3 L'interdiction de rejets directs dans le milieu naturel pour tout nouveau dispositif de drainage agricole

- 3C Améliorer l'efficacité de la collecte des effluents
 - 3C-1 Un diagnostic des réseaux
 - 3C-2 Une réduction de la pollution des rejets par temps de pluie

- 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée
 - 3D-1Prévenir le ruissellement et la pollution des eaux pluviales dans le cadre des aménagements
 - 3D-2 Réduire les rejets d'eaux de ruissellement dans les réseaux d'eaux pluviales
 - 3D-3Traiter la pollution des rejets d'eaux pluviales
- 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes

III.14.2 SAGE Vie et Jaunay

L'élaboration du SAGE du bassin versant de la vie et du Jaunay s'inscrit dans la ligne directe du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) du bassin Loire Bretagne, approuvé le 26 juillet 1996 par le préfet coordonnateur de bassin et révisé le 18 novembre 2009.
Le périmètre du SAGE de la Vie a été fixé par arrêté préfectoral le 5 mars 2001. Il couvre 780 km² et concerne tout ou partie de 37 communes.
Le SAGE a été approuvé par l'arrêté préfectoral du 3 mars 2011.

Les travaux menés par la CLE visent à atteindre une gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau respectueuse des usages et des milieux présents sur le bassin versant.
Pour répondre à cet enjeu stratégique, le SAGE Vie-Jaunay s'est fixé trois objectifs spécifiques :

- optimiser et sécuriser quantitativement la ressource en eau ;
- améliorer la qualité des eaux pour garantir les usages et besoins répertoriés sur le bassin versant ;
- opter pour une gestion et une maîtrise collective des hydrosystèmes de la Vie et du Jaunay.

Un objectif stratégique a été ajouté aux trois cités précédemment. Il consiste à favoriser les initiatives locales de développement du territoire dans le respect de la préservation des milieux.

Ces objectifs ont été traduits en différentes dispositions et dont certaines concernent la présente mission.

- Lutter contre l'eutrophisation
 - De l'assainissement collectif et industriel

La gestion de l'assainissement collectif s'étend au système de collecte et de traitement.

- Disposition n° 13 – Mesure liée à un programme d'actions : Fiabiliser la collecte des eaux usées
 Les gestionnaires des réseaux de collecte des eaux usées devront vérifier par le biais d'un diagnostic de réseaux (< 10 ans), la maîtrise hydraulique de leurs réseaux (absence de surverse d'effluents bruts) pour les évènements pluviaux de grande intensité.
 Les réseaux d'assainissement ne doivent pas présenter d'écoulements d'eaux usées non traitées vers le milieu naturel, tant que l'intensité des événements pluvieux est inférieure à l'intensité d'une pluie de référence mensuelle.

 Le bassin versant de la Vie et du Jaunay est classé en zone sensible à l'eutrophisation.
 L'obligation d'un traitement spécifique du phosphore et de l'azote s'impose donc pour tous les ouvrages recevant des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 10 000 éq-hab.
 Cette obligation de traitement du phosphore et de l'azote sera étendue à tous les ouvrages d'épuration des eaux résiduaires urbaines d'une capacité supérieure ou égale à 2 000 éq-hab.
 Pour les stations de petite taille (< à 2 000 éq-hab.), nombreuses sur le bassin versant, en l'absence de traitement spécifique du phosphore, la faisabilité d'une solution alternative au rejet sera étudiée au cas par cas, en fonction de l'acceptabilité du milieu naturel.

 - De l'assainissement non collectif

 Les dispositifs d'assainissement non collectif (unité individuelle), ne sont pas reconnus comme une source de pollution majeure sur le bassin versant en terme de flux globaux. L'impact ponctuel de dispositifs défaillants peut cependant être localement significatif notamment au regard des paramètres bactériologiques en zone littorale.
 La priorité consistera à agir sur les « points noirs » hiérarchisés lors des diagnostics réalisés dans le cadre des SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif).

 - Des stations privées

 Certaines industries/campings, non raccordés au réseau collectif public, disposent de leur propre unité de traitement. Ces stations qui, pour la quasi-totalité d'entre elles, ne relèvent pas de la nomenclature ICPE (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement), ne sont pas ou peu connues.

 Un diagnostic du fonctionnement des stations d'épurations et une surveillance de leurs rejets seront imposés par les services référents, afin de vérifier leur conformité (capacité suffisante des ouvrages, compatibilité des rejets) avec la sensibilité des milieux récepteurs.

III.14.3 SAGE Le Lay

Le SAGE Lay a été mis en œuvre par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2011. L'élaboration du SAGE du Lay a mis en évidence les 9 enjeux suivants :

- La qualité des eaux de surface
 - Satisfaction des objectifs de qualité associés au point nodal Ly
 - Définition de points nodaux intermédiaires et satisfaction de leurs objectifs de qualité associés

- Amélioration des connaissances sur la qualité des eaux dans le marais et du devenir des pesticides à l'exutoire du Lay et dans la baie de l'Aiguillon
- Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions agricoles
- Poursuite et mise en place de programmes de maîtrise des pollutions liées à l'assainissement collectif et non collectif

❖ La prévention des risques liés aux inondations

- Amélioration de la connaissance hydrologique du bassin
- Mise en place urgente d'un Plan de Prévention des Risques inondations (PPRi) sur le Lay aval
- Prise en compte des problématiques de ruissellement sur le bassin dans les Plans Locaux d'Urbanisme et définition de prescriptions auprès des communes à risques
- Maintien des champs actuels d'expansion des crues et optimisation de leur rôle d'écrêtement
- Etude de l'état et de la fonctionnalité des digues et restauration au minimum entre Moricq et le Braud
- Priorité pour la mise en œuvre d'opérations de désensablement et de dévasement pour une meilleure évacuation du Lay, du Chenal Vieux et du chenal de la Raque

❖ La production d'eau potable

- Affichage de la priorité pour l'alimentation en eau potable devant les autres besoins du bassin versant du Lay
- Préservation de l'équilibre actuel du bilan besoins-ressources
- Poursuite des programmes d'actions pour la qualité des eaux destinées à l'alimentation en eau potable

- Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage
 - Gestion des barrages en période d'étiage :
 - Respect du Débit d'Objectif d'Etiage (DOE) et gestion équilibrée de la ressource pour les milieux naturels
 - Réactualisation des règlements d'eau des retenues
 - Amélioration de la connaissance des débits en aval des retenues en adéquation avec la précision de gestion des débits estivaux
 - Gestion de l'irrigation à partir des ressources superficielles :
 - Stabilisation des besoins de l'irrigation
 - Tendre vers l'autonomie des irrigants
 - Ne pas créer de nouveaux prélèvements directs pour l'irrigation sans solution compensatoire
- La gestion soutenable des nappes
 - Amélioration du maintien en eau du marais de bordure en diminuant la durée de rupture d'écoulement de la nappe
 - Définition d'une gestion permettant de tendre vers le respect d'une piézométrie objectif d'étiage
 - Intégration des volumes de printemps pour l'irrigation dans le cadre de la gestion des nappes
 - Organisation d'une gestion associative de l'irrigation depuis la nappe (Associations Syndicales Autorisées ou Libres : ASAI, ASLI…)
- La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique
 - Mise en place d'un réseau de suivi bactériologique et des pesticides
 - Restauration de la qualité des eaux marines
 - Mise en place de bassins de purification
 - Prise en compte des besoins en eaux douces dans la zone littorale
- Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau
 - Permettre le franchissement des ouvrages hydrauliques pour les espèces migratrices et ce de façon prioritaire dans la zone du Lay aval et ses marais connexes
 - Amélioration des contextes piscicoles du bassin
 - Récupération de la qualité des cours d'eau sur tout le linéaire hydrographique
 - Lancement de Contrats Restauration Entretien Zones Humides sur le Lay aval et sur le Lay amont (disposition se rapportant à plusieurs enjeux)
- Les zones humides du bassin
 - Du marais :
 - Maintien prioritaire des zones humides existant encore dans le marais
 - Reconquête des zones humides du marais (îlots hydrauliques stratégiques pour la fraye des poissons et secteurs cultivés du marais mouillé)
 - Maintien des baisses en eau au printemps
 - En dehors du marais :
 - Recensement des zones humides en amont du bassin versant

- Maintien et gestion des fonds de vallée des cours d'eau primaires et secondaires

- La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais
 - Entretien et conservation du réseau tertiaire des canaux
 - Eclaircissement de la distribution de l'eau dans les syndicats de marais et définition d'une gestion précise
 - Prise en compte des enjeux biologiques et notamment piscicoles dans la gestion des niveaux d'eau
 - Mise en place d'une gestion basée sur des niveaux objectifs en des points nodaux à partir d'un réseau de mesure nivelé

L'enjeu prioritaire du SAGE du Lay est la qualité des eaux. L'objectif doit aussi répondre au bon état écologique des eaux au sens de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau du 23 octobre 2000.

Ces enjeux ont été traduits en différentes dispositions et dont certaines concernent la présente mission.

- Améliorer le taux d'équipement de l'assainissement collectif
- Améliorer la collecte par le réseau des eaux usées collectives
 - L'amélioration de l'état des réseaux, en particulier la lutte contre les intrusions d'eaux claires parasites. Ceci permet de limiter les surcharges hydrauliques des stations d'épuration et leurs rejets directs dans le milieu.
 - La lutte contre les rejets directs par temps de pluie.
- Améliorer le taux de collecte des eaux usées
 - La suppression des déversoirs d'orage sur le réseau de collecte séparatif. Ces déversoirs seront remplacés par des bassins de stockage en entrée de station d'épuration équipés d'un pré-traitement ou d'une lagune.
 - Les bassins de stockage et leurs déversoirs d'orage en entrée de station d'épuration devront pouvoir être équipés d'appareils de mesures qualitatives et quantitatives.
 - Les bassins d'orage et les déversoirs d'orage en entrée de station de traitement ou sur les réseaux unitaires devront pouvoir réceptionner au moins des pluies de fréquence mensuelle.
 - La diminution des intrusions d'eaux claires parasites quand celles-ci représentent un volume important et induisent des surcharges dans la station d'épuration.
- Améliorer le traitement du phosphore contenu dans les effluents urbains et industriels
- Améliorer le traitement de la pollution bactérienne dans les stations d'épurations importantes

IV. LES INFRASTRUCTURES D'ASSAINISSEMENT

L'exploitation des équipements épuratoires a été déléguée par la collectivité à SAUR, par le biais d'un contrat d'affermage.

IV.1 Assainissement collectif existant

En 2019, la commune compte quatre zones d'assainissement collectif correspondant :

- STEP La Blélière
 - Collecte Bourg et périphérie
- STEP La Ribotière
 - Collecte Zones d'activités de la Ribotière
- STEP Le Beignon-Basset
 - Collecte quartier Le Beignon-Basset
- STEP la zone d'activités Actipôle (STEP sur BELLEVIGNY))
 - Collecte ZA secteur La Rouchère

IV.2 Réseau de collecte

Les caractéristiques du réseau sont:

	La Blélière	La Ribotière	Le Beignon-Basset	La Rouchère
Linéaire réseau	29.74 km	6 300 ml	7 300 ml	2 000 ml
Type de réseau	Séparatif	Séparatif	Séparatif	Séparatif
Poste de refoulement (P.R)	11	2	2	2
Déversoir d'orage	1	-	-	-

Les eaux usées sont d'origine domestique.
Une convention de rejet a été établie avec les entreprise SERTA et BENNETEAU sur la station de la Ribotière.

IV.3 Zonage existant

Le périmètre collectif défini est concordant avec le périmètre de collecte des eaux usées actuel. Les écarts observés sont liés à l'abandon de zones urbanisables dans le cadre de l'élaboration du PLUi- H ou des réseaux d'eaux usées créés en dehors du zonage d'assainissement.

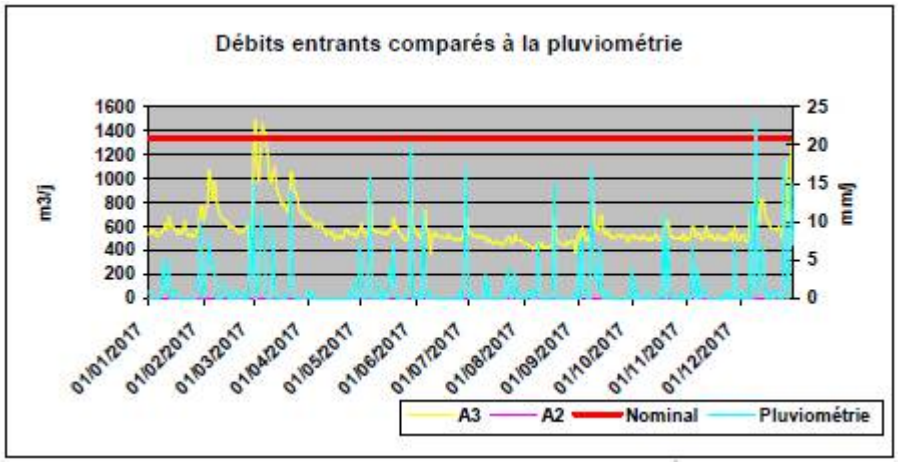
IV.4 Unité de traitement

	La Blélière	La Ribotière	Le Beignon-Basset
Code SANDRE	0485178S0005	0485178S0001	0485178S0003
Date de mise en service	2011	1983	1991
Capacité nominale	8 310 EH	517 EH	1500 EH
Capacité nominale en débit	1 335 m3/j	85 m3/j	225 m3/j
Capacité nominale en DBO5	499 kg	31 kg	90 kg
Type de traitement	Boues activées	Lagune naturel	Boues activées
Milieu récepteur	Ruisseau le Ruth	Ruisseau de l'Eraudiere	Ruisseau des Coux

IV.5 Données STEP La Blélière

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 44% de sa capacité organique nominale ;
- 44% de sa capacité hydraulique nominale.



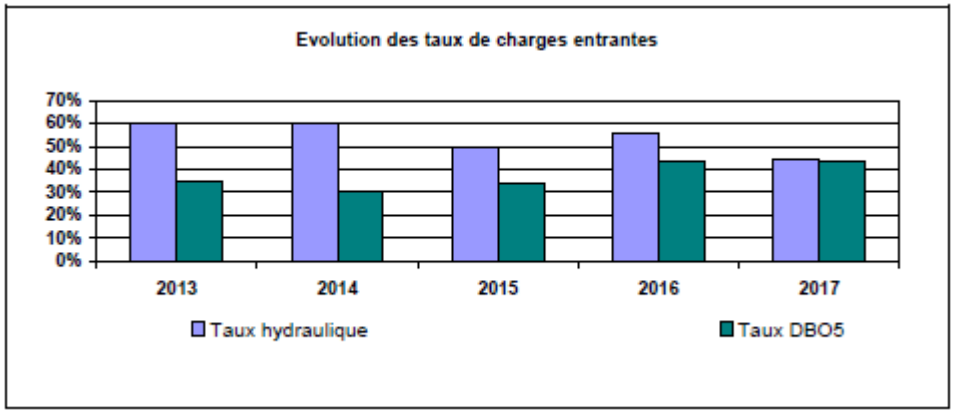
Graphique 1 : débits entrant STEP 2017 (Source CD 85)

On observe que la charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).
La capacité hydraulique de la station est parfois dépassée.
Le débit moyen annuel entrant est de 594 m3/j, soit 44% de la capacité hydraulique de la station.
Le réseau est sensible aux eaux parasites météoriques et de nappe.

Mois	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DBO_5			Charge organique	NK			NGL			Pt		
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt
	m^3/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%
Janvier	579	43,3	222	9,60	97,7	528	26	97,4	231	2,25	99,5	46,3	54,0	8,20	91,9	54,0	10,6	89,6	5,18	0,534	94,5
Février	670	50,2	213	12	96,6	460	26	96,6	220	4,58	98,7	44,1								1,18	
Mars	972	72,8	271	4,80	98,1	562	15	97,1	213	2,87	98,5	42,7								0,971	
Avril	565	42,3	232	20	95,6	527	38	96,3	208	4,85	98,8	41,7	49,6	2,91	97,0	49,6	3,95	95,9	6,28	1,15	90,6
Mai	584	43,7	190	2,80	99,3	325	21	96,9	190	1,56	99,6	38,1								0,740	
Juin	535	40,1	231	7,60	98,5	460	35	96,4	227	4,22	99,1	45,6								0,461	
Juillet	494	37,0	205	13	96,8	393	26	96,6	228	3,77	99,2	45,7	47,7	2,06	97,8	47,7	3,09	96,7	5,48	0,739	93,1
Août	456	34,2	172	2	99,5	366	28	96,7	196	1,96	99,6	39,2								0,547	
Septembre	551	41,3	204	5,20	98,7	452	27	97,1	226	5,11	98,9	45,4								0,489	
Octobre	518	38,8	219	5,60	98,4	574	28	97,0	280	5,10	98,9	56,2	59,8	2,02	97,9	59,8	3,05	96,8	6,75	0,330	97,0
Novembre	523	39,2	202	4,40	98,9	444	30	96,5	254	4,33	99,1	50,9								0,433	
Décembre	685	51,3	225	6,40	98,1	410	31	94,9	151	3,38	98,5	30,3								1,34	
Moyenne	594	44,5	216	7,78	98,0	458	27,6	96,7	219	3,67	99,0	43,9	52,8	3,80	96,1	52,8	5,17	94,7	5,92	0,743	93,9
Minimum	369	27,6	172	2	95,6	325	15	94,9	151	1,56	98,5	30,3	47,7	2,02	91,9	47,7	3,05	89,6	5,18	0,330	90,6
Maximum	1483	111	271	20	99,5	574	38	97,4	280	5,11	99,6	56,2	59,8	8,20	97,9	59,8	10,6	96,8	6,75	1,34	97,0
Norme				35	95		90	90		20	95						15	88		1	96

Tableau 1 : Synthèse des bilans pollution 2017 (source CD85)

La charge organique moyenne raccordée à la station d'épuration représente 44% de la capacité nominal de la STEP.



Graphique 2 :Evolution des taux de charge entrantes (source CD85)

Les charges hydrauliques entrantes sont fluctuantes. Le réseau est sensible aux eaux parasites.
La charge organique est stable (40 % de la capacité nominale de la station d'épuration).
Aucun déversement direct vers le milieu naturel n'a été enregistré au cours de l'année 2017.

Les normes de rejet de l'arrêté départemental et de l'arrêté du 22/07/2015 sont respectées.

IV.6 Données STEP La Ribotière

En 2017, la station a reçu en moyenne :

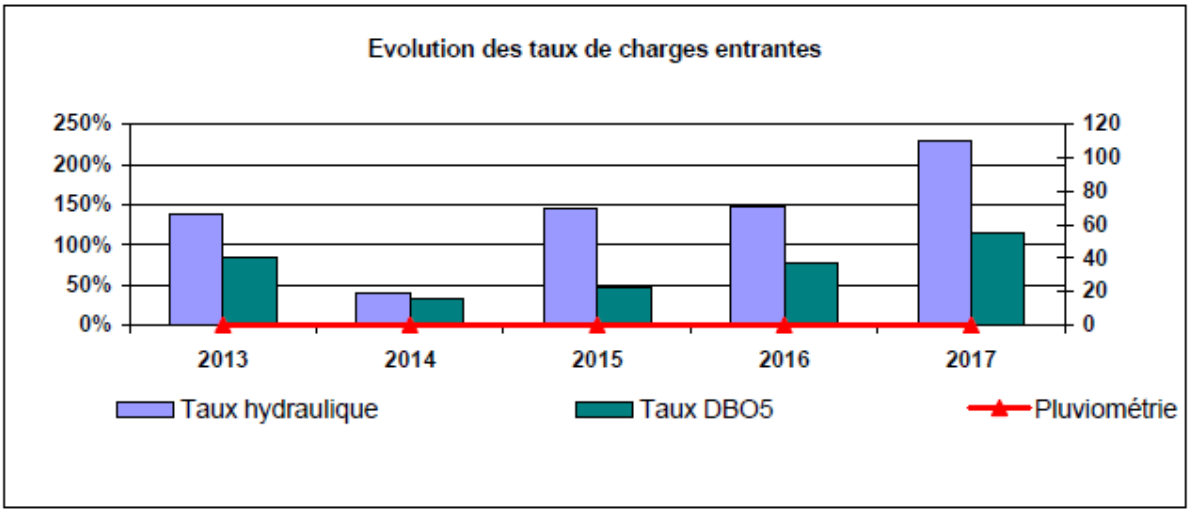
- 116% de sa capacité organique nominale ;
- 229% de sa capacité hydraulique nominale.

Il n'y a pas de suivi débitmétrique sur cette station d'épuration.
Le réseau est sensible aux eaux parasites météoriques et de nappe.

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DCO f		DBO5			DBO5 f		Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
27/02/2017	195	229	33,1	120	29,4	71,0	130	64,3	44	87,9	26,9			3,81	97,2	116	5,46	42,9		5,46	44,1		0,647	4,79		0
22/03/2016	125	147	20	84	47,5	35,6	131	54,0			17,9			3,40	97,6	76,8	6,43	16,5	67,9	6,43	19,6	61,9	0,579	1,27	72,6	0
09/02/2015	124	146	34,5	20	92,8	52,7	57	86,6			10,9			3	96,6	46,9	5,46	20,2	54,1	5,46	20,7	53,0	0,744	2,30	61,7	0
15/12/2014	15	17,6	4,14	38	86,2	6,54	87	80,0			2,25			3	98	9,66	0,629	5,60	86,6	0,629	17,2	58,9	0,0765	1,70	66,7	0
01/09/2014	54	63,5	19,4	18	95	26,5	68	86,2			13,5	4	98,4			58,0	4,57	21,6	74,5	4,57	21,7	74,3	0,470	5,10	41,4	0
04/06/2013	117	138	35,8	53	82,7	59,4	71	86,0			19,9	1,50	99,1			85,4	6,74	27	53,1	6,74	27,4	52,4	0,772			0

Tableau 2 : Synthèse des bilans pollution entre 2013 et 2017 (source CD85)

La charge organique moyenne raccordée à la station d'épuration représente 116% de la capacité nominal de la STEP.



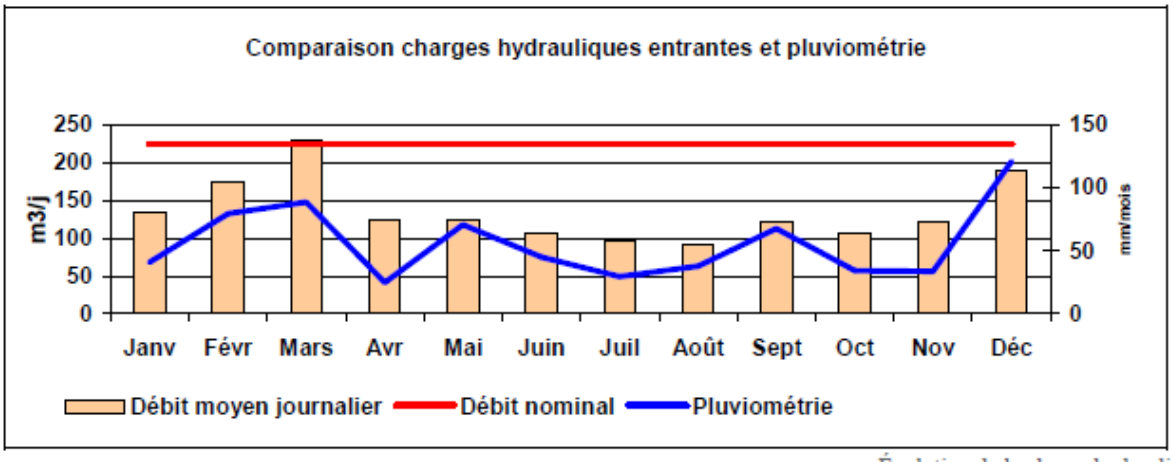
Graphique 3 :Evolution des taux de charge entrantes (source CD85)

Aucun déversement direct vers le milieu naturel n'a été enregistré au cours de l'année 2017. Les normes de rejet de l'arrêté départemental et de l'arrêté du 22/07/2015 sont respectées.

IV.7 Données STEP Le Beignon-Basset

En 2017, la station a reçu en moyenne :

- 47% de sa capacité organique nominale ;
- 60% de sa capacité hydraulique nominale.



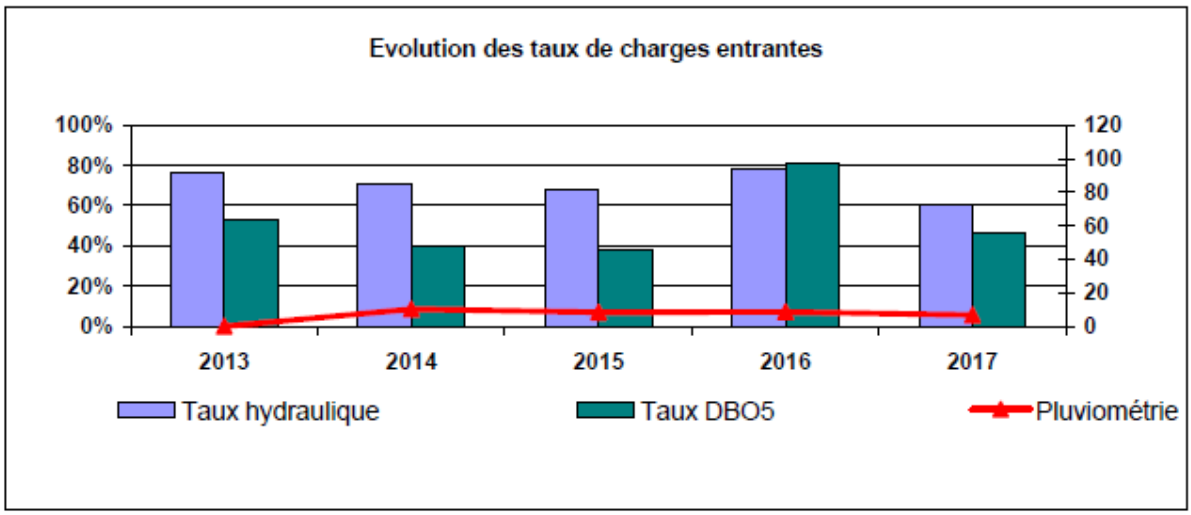
Graphique 4 : débits entrant STEP 2017 (Source CD 85)

On observe que la charge en entrée de station est fortement influencée par les épisodes pluvieux en période hivernale (nappe haute).
La capacité hydraulique de la station est parfois dépassée.
Le débit moyen annuel entrant est de 135 m3/j, soit 44% de la capacité hydraulique de la station.
Le réseau est sensible aux eaux parasites météoriques et de nappe.

Date	Débit	Charge hydraulique	MES			DCO			DCO f		DBO5			DBO5 f		Charge organique	NK			NGL			Pt			Pluviométrie
			E	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt	E	S	Rdt	S	Rdt		E	S	Rdt	E	S	Rdt	E	S	Rdt	
	m³/j	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mg/l	%	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	kg/j	mg/l	%	mm
20/07/2017	97	43,1	28,1	4	98,6	63,6	29	95,6			36,5	3,05	99,2			40,5	5,35	7,80	85,9	5,35	9,03	83,6	1,09	0,304	97,3	0
27/02/2017	195	86,7	60,3	3	99,0	119	28	95,4			48,0	7,10	97,1			53,3	10,2	15,4	70,4	10,2	16,8	67,8	2,01	0,926	91,0	25,3
29/08/2016	106	47,1	36,0	2	99,4	93,0	25	97,1			48,5	2,71	99,4			53,9	11,7	3,80	96,5	11,7	6,02	94,5	1,41	1,70	87,2	0,200
22/02/2016	285	127	82,7	3,20	98,9	194	23	96,6			98,0	5,61	98,4			109	15,2	5,44	89,8	15,2	6,47	87,8	1,84	0,975	84,9	0,600
07/09/2015	123	54,7	58,1	2,80	99,4	128	31	97,0			38,1	3	99,0			42,4	12,3	3	97,0	12,3	6,80	93,2	2,02	0,600	96,3	0
16/03/2015	148	65,8	27,7	4,60	97,5	85,0	42	92,7			31,1	3	98,6			34,5	10,3	5,40	92,3	10,3	6,60	90,5	2,32	0,400	97,5	0

Tableau 3 : Synthèse des bilans pollution 2017 (source CD85)

La charge organique moyenne raccordée à la station d'épuration représente 47% de la capacité nominal de la STEP.



Graphique 5 :Evolution des taux de charge entrantes (source CD85)

Les charges hydrauliques entrantes sont fluctuantes. Le réseau est sensible aux eaux parasites.
La charge organique est stable (40 % de la capacité nominale de la station d'épuration).
Les normes de rejet de l'arrêté départemental et de l'arrêté du 22/07/2015 sont respectées.

IV.8 Conclusion du schéma directeur d'assainissement

La commune a réalisé une étude diagnostique de son réseau de collecte des eaux usées ainsi que de l'ouvrage de traitement en 2012.
De cette étude découle le schéma directeur d'assainissement dont l'objectif est de proposer un programme hiérarchisé de travaux à mener par la commune.

DESCRIPTION DES TRAVAUX		Montant arrondi €HT	Priorité (en K€)						
			1	2	3	4	5	6	Au-delà
Lutte contre des apports d'eaux pluviales sur réseau EU	381 900 € HT								
Contrôles de branchements EU et EP sur les réseaux EU séparatifs									
Localisation des grilles et avaloirs EP non-conforme (fumée)		47 000	23,5	23,5					
Localisation des branchements non-conformes (colorant)		245 600	49,0	49,0	49,0	49,0	49,6		
Etablissement de projet de remise en conformité		10 800	2,1	2,2	2,1	2,2	2,2		
Travaux de remise en conformité		62 300		12,4	12,4	12,4	12,4	12,7	
Contrôle des travaux		16 200			3,2	3,3	3,2	3,3	3,2
Réhabilitation des réseaux EU	593 900 € HT								
Lutte contre les apports d'eaux parasites d'infiltration									
PHASE 1									
Idiagnostic d'état		4 600	4,6						
Réhabilitation des réseaux EU non étanches		89 900			89,9				
Localisation des branchements drainants		17 400	17,4						
PHASE 2									
Inspections nocturnes complémentaires (2 u)		6 000				6,0			
Inspection caméra et diagnostic d'état des réseaux EU (suite aux inspections nocturnes - 3 000 m)		24 000					24,0		
Réhabilitation des réseaux EU non étanches		420 000						210,0	210,0
Localisation des branchements drainants		32 000					32,0		
Amenagements des réseaux EU	501 500 € HT								
Secteur bourg									
Renforcement réseau EU Rue de la Colonne (secteur Bourg) ***étape 2***		30 000		30,0					
Renforcement réseau EU collecteur sud Ouest ***étape 1***		50 000	50,0						
Déviation réseau EU rue de la Colonne (secteur Plessis) ***étape 1***		10 000	10,0						
Déviation réseau EU rue de la Colonne (étang) ***étape 1***		73 000	73,0						
PR Rue Montparière, réseau Piscine ***étape 3***		110 000		110,0					
Renforcement collecteur de transfert amont station d'épuration ***étape 4***		172 000			172,0				
Secteur La Ribotière - Le Beignon Basset									
Sécurisation électrique et et électromécanique		40 000		40,0					
Optimisation du système de diagnostic permanent		16 500		16,5					
Aménagements de la station d'épuration à court terme (scénario 1)	885 000 € HT								
Transfert des eaux usées (La Ribotière)		115 000	115,0						
Etudes complémentaires préalables (sol, impact, ...)		20 000	20,0						
Construction de la station d'épuration (950 éq-hab)		750 000	375,0	375,0					
TOTAL GENERAL € H.T.		**2 362 300**	**739,6**	**658,6**	**328,6**	**72,9**	**123,4**	**226,0**	**213,2**

Tableau 4 : proposition d'échéancier de travaux (Source Diag EU ARTELIA 2012)

IV.9 Actions menées suite au schéma directeur d'assainissement

- Travaux réseau EU réalisés :
 - Secteur Bourg
 - Rue de la colonne
 - Collecteur Sud Ouest
 - Rue Montparière
 - Collecteur de transfert
 - Rue de l'ancien prieuré
 - Rue de la Croix bouet
 - Secteur Beignon Basset
 - Avenue des Bleuets
 - Rue des mimosas, rosiers, Anémones

Avant chaque réhabilitation, un contrôle systématique des branchements est réalisé.

La collectivité envisage des travaux :

- rue de la Colonne
- Extension séchage des boues
- Extension STEP Ribotière.

IV.10 Conclusion

Les réseaux sont sensibles aux eaux parasites. La collectivité a réalisé des travaux pour réduire les eaux claires parasites. La dernière étude diagnostic des eaux usées date de 2012 (Validité de ce type d'étude 10 ans).

Les charges organiques entrantes des stations d'épuration du Bourg et du Beignon Basset sont inférieures à 50%.
Cependant, le bilan réalisé sur la station de la Ribotière montre une charge supérieure à la capacité nominale.
La collectivité doit engager une réflexion sur une extension de la station d'épuration de la Ribotière.

IV.11 Actions pour réduire les apports d'eaux claires parasites

La collectivité a réalisé des travaux pour réduire les volumes d'eaux claires parasites.
La collectivité va poursuivre ses efforts.

IV.12 Capacité résiduelle des ouvrages de traitements

	STEP La Blélière		STEP Le Beignon Basset	
	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)
Charges actuelles	219.56	3 656EH	42.30	705 EH
Capacité résiduelle	279.24	4 654EH	47.70	795 EH

	STEP La Ribotière	
	Organique Kg de DBO5	Equivalent habitants (EH)
Charges actuelles	36	600 EH
Capacité résiduelle	-	-

IV.13 Réseau pluvial

IV.13.1 Évacuation des eaux pluviales

Le réseau d'assainissement étant totalement séparatif les eaux pluviales en agglomération sont collectées par un réseau distinct des eaux usées. Ce réseau pluvial suit un tracé similaire à celui des eaux usées.
Pour les écarts en campagne, les eaux de ruissellement sont collectées par des fossés puis de ruisseaux rejoignant le cours d'eau principal.

IV.13.2 Gestion des eaux pluviales

Compte tenu de la topographie de la commune et des projets d'urbanisation au niveau du bourg, il sera nécessaire de prendre toutes les dispositions nécessaires lors de la réalisation des travaux d'urbanisation pour capter et réguler l'écoulement des eaux pluviales sans porter préjudice aux secteurs situés en aval soit de manière globale soit à la parcelle.

IV.14 Assainissement non collectif

La commune a confié la mise en œuvre et le suivi de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à la communauté de communes de VIE et BOULOGNE.
L'assainissement non collectif concerne 676 installations.

	Nombre d'habitation
Classe 1	81
Classe 2	406
Classe 3	189
Total	676

Les contrôles périodiques de bon fonctionnement sont en cours de renouvellement sur une partie du territoire. Le prochain contrôle de bon fonctionnement sur la commune est en 2018-2019.
La campagne de bon fonctionnement en cours de renouvellement va permettre d'affiner le recensement.

La mise aux normes du parc d'installations d'assainissement non collectif se poursuit. L'accompagnement des acteurs évoluent peu à peu, dans une démarche d'amélioration continue.

Les zones délimitées en assainissement non collectif concernent des zones ou seront autorisés principalement que des extensions limitées des habitations existantes.
L'augmentation du nombre d'assainissements individuels sera donc faible, voire nulle.
Toute demande d'urbanisme pour une maison existante sera accompagnée de travaux pour la réhabilitation de l'assainissement autonome.

V. GENERALITES SUR L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

V.1 Principe général de fonctionnement

Tous les systèmes d'assainissement non collectifs reposent sur le même principe : chaque système est pensé pour créer un milieu favorable au développement des microorganismes (bactéries) qui vont dégrader, digérer la pollution produite par l'homme.

Pour obtenir ce résultat, l'assainissement se décompose généralement en deux parties : le prétraitement puis le traitement.

Le prétraitement est en général fait dans une fosse toutes eaux (ou décanteur) pour obtenir une décantation des eaux et éliminer un maximum de pollution (Matières En Suspension).

Le traitement se fait de manière différente selon les systèmes, mais repose sur le même principe : provoquer et favoriser le développement des bactéries en milieu aérobie sur un massif filtrant (sol en place ou sol reconstitué).

Une étude spécifique dite « étude de choix de filière et de conception d'un assainissement non collectif » à la parcelle permettra de définir l'ensemble des prescriptions techniques. Elle doit être réalisée par un organisme compétent désigné par le pétitionnaire.

Le rejet des eaux domestiques en milieu naturel ne peut être réalisé qu'après avoir subi un traitement permettant de satisfaire la réglementation en vigueur mais aussi d'assurer :

- la permanence de l'infiltration des effluents par des dispositifs d'épuration et d'évacuation par le sol,
- la protection des nappes d'eaux souterraines.

Le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ne peut être effectué qu'à titre exceptionnel, si une étude particulière démontre qu'aucun autre mode d'évacuation n'est envisageable.

V.2 Filières réglementaires

Les installations d'assainissement non collectif sont de 2 types :

- avec traitement par le sol en place ou par un massif reconstitué ;
- avec d'autres dispositifs de traitement, à savoir des installations composées de dispositifs agréés par les ministères en charge de l'écologie et de la santé (liste des dispositifs de traitement agréés et les fiches techniques correspondantes publiées au Journal officiel de la République française).

V.3 Entretien d'une installation d'assainissement non collectif

Les installations d'assainissement non collectif sont entretenues régulièrement par le propriétaire de l'immeuble et vidangées par des personnes agréées par le préfet selon des modalités fixées par arrêté des ministres chargés de l'intérieur, de la santé, de l'environnement et du logement, de manière à assurer :

- leur bon fonctionnement et leur bon état, notamment celui des dispositifs de ventilation et, dans le cas où la filière le prévoit, des dispositifs de dégraissage ;

- le bon écoulement des eaux usées et leur bonne répartition, le cas échéant sur le massif filtrant du dispositif de traitement ;

- l'accumulation normale des boues et des flottants et leur évacuation.

Les installations doivent être vérifiées et entretenues aussi souvent que nécessaire.

La périodicité de vidange de la fosse toutes eaux ou du dispositif à vidanger doit être adaptée en fonction de la hauteur de boues, qui ne doit pas dépasser 50 % du volume utile, sauf mention contraire précisée dans l'avis publié au Journal officiel de la République française.

Les installations, les boîtes de branchement et d'inspection doivent être fermées en permanence et accessibles pour assurer leur entretien et leur contrôle.

VI. PRESENTATION DES SECTEURS ETUDIES

Seules les zones urbanisables du PLUi- H font l'objet de la présente révision du zonage d'assainissement.
La densité de l'habitat est définie à partir des orientations d'aménagement et de programmation spatialisées (source PLUi- H).

Les dents creuses sont évaluées à partir de l'étude des capacités de densification et de mutation des espaces bâtis (Source PLUi- H).
Seules les parcelles classées dents creuses ou cœur d'îlot sont comptabilisés dans le cadre du zonage d'assainissement.

Important : Non incluse : La desserte interne des zones urbanisables. Si celle-ci est vouée à la création d'un lotissement privé, la desserte interne sera à la charge de l'aménageur.

L'implantation d'activités génératrice d'effluents non domestiques doit rester compatible avec le dimensionnement de la station.
La collectivité a toujours le droit de refuser le déversement d'eaux industrielles car le raccordement des effluents non domestiques au réseau public n'est pas obligatoire, conformément à l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique.

STEP Bourg		
Secteur	Vocations	Nombre de lots
Zac Centre-ville	Habitat	43 lots
Le Bois D'Yf	Habitat	51 lots
Le Val d'Elise	Habitat	49 lots
Le Moulin Guérin	Habitat	26 lots
Placette du Rocher	Habitat	17 lots
Rue de la Belle Meunière	Habitat	20 lots
Rue des Pruniers	Habitat	99 lots
Les Cossots 2	Habitat	58 lots
ZAC - Garnier 1-	Habitat	99 lots
ZAC - EHPAD 1	Habitat	147 lots
ZAC - Tenement de St Louis 1	Habitat	69 lots
Zone 2AU	Habitat	1 157 lots
La Croix des Chaumes	Activités économiques	9.2 ha

STEP Le Beignon Basset		
Secteur	Vocations	Nombre de lots
Rue des Rochettes	Habitat	24 lots
Zone 2 AU	Habitat	74 lots

STEP La Ribotière		
Secteur	Vocations	Nombre de lots
La Ribotière	Activités économiques	17 ha

VII. ESTIMATION DES DEPENSES : ETUDE DES SCENARII SECTEURS URBANISABLES

L'ensemble des zones de développement est situé dans ou à proximité du réseau de collecte existant.
Le choix du raccordement au réseau collectif est retenu car :

- Proximité vis à vis du réseau d'eaux usées existant
 - Densité habitat moyenne à forte
 - Assainissement non collectif gourmand en espace
 - Amortissement de l'unité de traitement existant

L'ensemble des zones urbanisable est raccordable au réseau collectif existant. Ces zones sont situées en périphérie du réseau collectif existant.

Toutes ces zones sont raccordables au réseau existant.

VIII. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION LA BLELIERE

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle moyenne en équivalents habitants 3 656 EH
 - Branchements futurs
- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle collectée			3 656 EH
Zac Centre-ville		43 lots	103
Le Bois D'Yf		51 lots	122
Le Val d'Elise		49 lots	118
Le Moulin Guérin		26 lots	62
Placette du Rocher		17 lots	41
Rue de la Belle Meunière		20 lots	48
Rue des Pruniers		99 lots	238
Les Cossots 2		58 lots	139
ZAC - Garnier 1-		99 lots	238
ZAC - EHPAD 1		147 lots	353
ZAC - Tenement de St Louis 1		69 lots	166
La Croix des Chaumes		3.70 ha	74
Sous total Projet OAP			5 358
Zone 2AU		1 157 lots	2777
La Croix des Chaumes 2AUe		5.5 ha	110
TOTAL			8245 EH

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 8245 E.H.

À terme, la station serait à 99 % de sa charge de pollution à échéance 2040 2050.

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisations futures.

IX. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION LE BEIGNON BASSET

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle moyenne en équivalents habitants 705 EH
 - Branchements futurs
- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle collectée			705 EH
Rue des Rochettes		24 lots	58
Zone 2 AU		74 lots	178
TOTAL			941 EH

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 236 E.H.

À terme, la station serait à 63 % de sa charge de pollution.

La station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisations futures.

X. PREVISIONNEL DES FLUX POLLUANTS ENVOYES EN STATION D'EPURATION LA RIBOTIERE

Les besoins en capacité de traitement (niveau A.P.S.) peuvent être évalués comme suit :

- Charge actuelle moyenne en équivalents habitants 600 EH
 - Branchements futurs
- Zone à vocation d'habitat : 2,4 E.H. par lot ;
- Zone à vocation industrielle : 20 E.H. par ha.

Secteur	Branchements		Charge estimée (EH)
	Existants	Futurs	
Zone actuelle collectée			600 EH
La Ribotière		17 ha	340
TOTAL			940 EH

Le raccordement de ces différentes zones engendre une charge de pollution en entrée de station estimée à 940 E.H.

À terme, la station serait à 180 % de sa charge de pollution.
La station d'épuration ne dispose pas d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisation futures.

En terme de charge organique, la station est arrivé à sa capacité nominale.

- Le lagunage accepte les surcharges hydraulique et organique

La mise en place du nouvel outil épuratoire à court terme est nécessaire pour traiter l'ensemble des charges organiques de la zone d'activités. Le nouveau traitement devra satisfaire au SDAGE Loire-Bretagne, au SAGE du Lay et au dernier arrêté délimitant les zones sensibles. Les stations d'épuration devraient assurer un traitement particulier des pollutions phosphorées et des pollutions azotées en particulier sur le bassin versant du Yon (retenu d'eau de Moulin Papon) affluent du Lay.

XI. CONCLUSION

Les charges collectées sur les ouvrages représentent successivement :

- 44% de la charge nominale sur la STEP;
- 47% de la charge nominale sur la STEP Le Beignon Basset;
- 116% de la charge nominale sur la STEP La Ribotière.

Les stations d'épuration du Bourg et du Beignon Basset demeurent sous-chargée. Les capacités de traitement des ouvrages sont largement dimensionnées pour les charges à traiter actuelles et futures.
La station d'épuration de la Ribotière est arrivée à sa capacité nominale. Elle n'est pas en capacité pour recevoir les charges futures de la zone d'activités.

Les réseaux de collecte des eaux usées sont être sensibles aux eaux parasites.

Concernant les secteurs à urbaniser, leurs situations proches du réseau existant demandent peu d'investissement par rapport au potentiel d'habitations futures. De plus, le maintien de l'assainissement non collectif sur ces zones urbanisables serait plus contraignant car la superficie des lots conduirait à la mise en place de filière compacte plus chère en investissement et en fonctionnement pour le particulier.

C'est pourquoi, la collectivité décide d'intégrer dans le périmètre collectif les secteurs étudiés en périphérie des zones de collecte du Bourg et du Beignon Basset.

La collectivité doit poursuivre ses efforts pour réduire les eaux parasites.

Il est nécessaire d'améliorer la qualité de collecte des eaux usées en :

- Luttant contre les Eaux Parasites d'Infiltration par réhabilitation et étanchement des réseaux d'eaux usées ;
- Luttant contre les Eaux Claires Météoriques.

Une réflexion doit être amorcée pour étudier :

- une augmentation de la capacité de traitement de la Ribotière,
- une amélioration des capacités épuratoires du traitement.

XII. RAPPEL DES OBLIGATIONS EN MATIERE D'ASSAINISSEMENT

Deux zones d'assainissement sont distinguées sur la carte de zonage, à l'intérieur desquelles les obligations des propriétaires privés sont, entre autres :

- Zone d'assainissement non collectif :

 - Equiper son habitation d'un assainissement autonome dont les installations seront maintenues en bon état de fonctionnement (code de la Santé Publique L1331-1-1) ;
 - Assurer l'entretien des installations : Arrêté du 7 septembre 2009 art 15 ;
 - Permettre l'accès à la propriété privée des agents du service d'assainissement qui assurent le contrôle (code de la Santé Publique L1331-11) ;
 - Si l'installation est jugée non-conforme suite au premier diagnostic, obligation de remise à conformité sous 4 années (art L 1331-1-1 de code de la Santé Publique).

- Zone d'assainissement collectif :

 - Les installations déjà desservies par une conduite d'assainissement collectif doivent y être raccordées, conformément à l'article L.1331-1 du Code de la Santé Publique. Les fosses septiques, toutes eaux ou étanches devront être déconnectées, vidangées, désinfectées et remplies de sable. Le délai maximum de raccordement est de 2 ans à compter de la desserte de l'habitation par le réseau de collecte ;
 - Les installations non desservies actuellement par une conduite d'assainissement collectif doivent disposer d'un assainissement autonome conforme aux prescriptions techniques de l'arrêté du 7 septembre 2009, en attendant la mise en œuvre du réseau de collecte. L'installation transitoire d'assainissement autonome devra être conçue de manière à faciliter le futur raccordement sur le réseau public ;
 - Les eaux résiduaires industrielles doivent être traitées à priori par l'industriel. Elles ne peuvent être rejetées au réseau public d'assainissement sans autorisation préalable. Celle-ci peut être subordonnée à un prétraitement approprié.

- Prise en charge par la collectivité :

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement de l'assainissement collectif sont prises en charge par la collectivité. Les usagers doivent s'affranchir d'une redevance annuelle et d'une participation à l'assainissement collectif (PFAC).

Ces montants de redevances peuvent être modifiés tous les ans par décision du conseil municipal.

Tous les ouvrages nécessaires pour acheminer les eaux usées à la partie publique des branchements seront à la charge des propriétaires.

Référencement des lois et textes réglementaires en application

- Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. En particulier, les art. 46, 47, 54, 57 et 102 relatifs à l'assainissement non-collectif : modification du Code de la Santé Publique, du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Construction.

- Arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO

- Arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 : Prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égal à 1,2 kg/j de DBO5.

ANNEXE 1 :

PROJET DE ZONAGE COLLECTIF

SICAA
EXPERTISE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE études

12 Boulevard de la Vie
Belleville sur Vie
85 170 BELLEVIGNY
tél. 02 51 24 40 25
Fax 02 51 24 40 29
Mél : etudemo@sicaa.fr

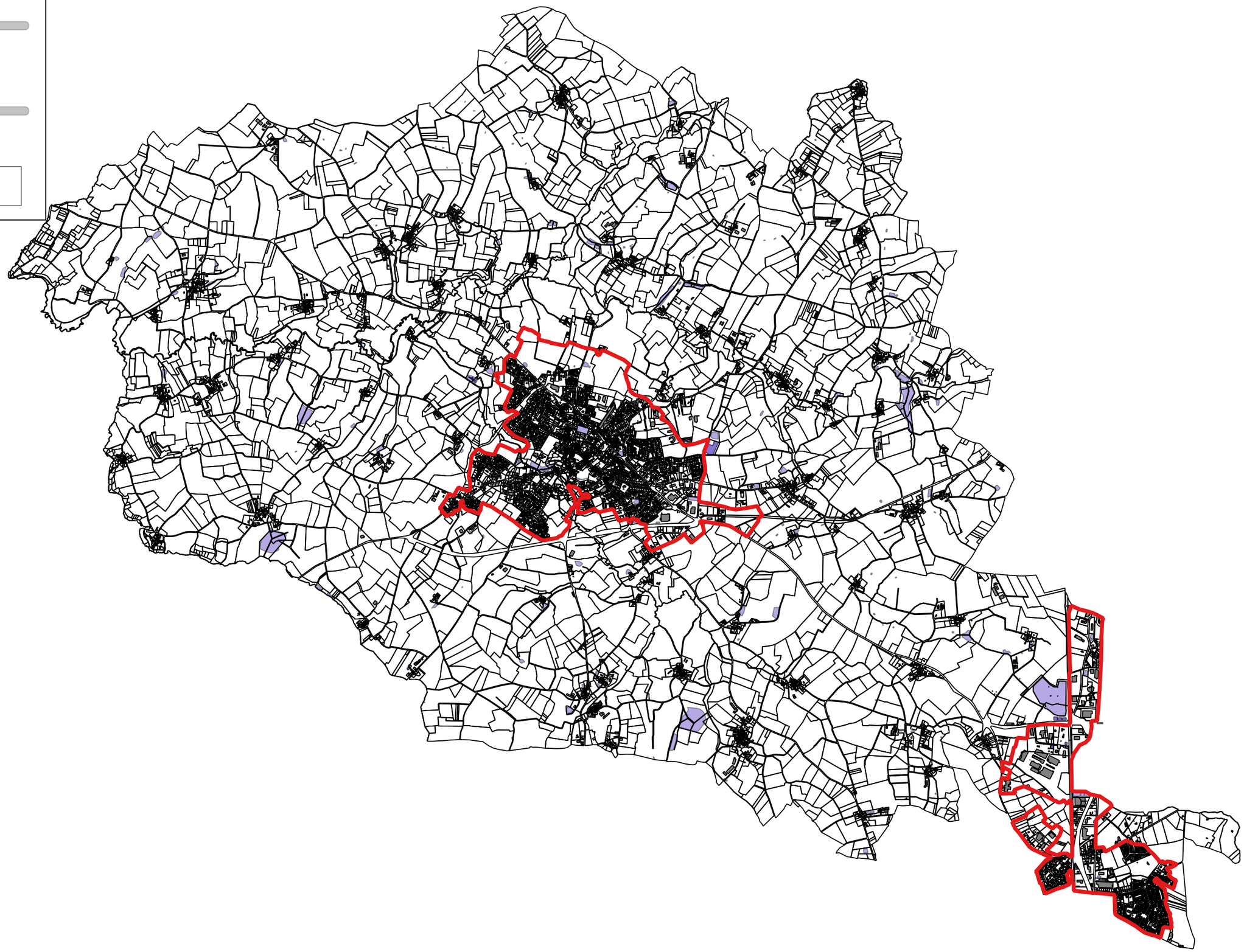
Commune du POIRE SUR VIE
VENDEE- 85

Maître d'ouvrage: Mairie
4, place du Marché
85170 LE POIRE SUR VIE

Zonage assainissement eaux usées
Vue d'ensemble

Date: Janvier 2021

1:42000



SICAA
EXPERTISE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE études

12 Boulevard de la Vie
Belleville sur Vie
85 170 BELLEVIGNY
tél. 02 51 24 40 25
Fax 02 51 24 40 29
Mél : etudemo@sicaa.fr

Maître d'ouvrage

LE POIRÉ SUR VIE

MAIRIE
4, place du Marché
85170 LE POIRE SUR VIE

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Zonage assainissement eaux usées Bourg

Plan dressé le: Janvier 2021

Plan dressé par: CR

REF dossier:3756

Plan: 1/1

N
W E
S

1:4000

Légende

- Zonage Le Poiré sur Vie
- Secteurs déclassés en assainissement non collectif
- Extension du réseau d'eaux usées (nouveau secteur relevant de l'assainissement collectif)
- Zone desservie par le réseau d'assainissement existant
- Secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan de zonage 2003)

SICAA
EXPERTISE TECHNIQUE ET RÉGLEMENTAIRE études

12 Boulevard de la Vie
Belleville sur Vie
85 170 BELLEVIGNY
tél. 02 51 24 40 25
Fax 02 51 24 40 29
Mél : etudemo@sicaa.fr

Maître d'ouvrage

LE POIRÉ SUR VIE

MAIRIE
4, place du Marché
85170 LE POIRE SUR VIE

ACTUALISATION ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

Zonage assainissement eaux usées Beignon Basset- La Ribotière

Plan dressé le: Janvier 2021

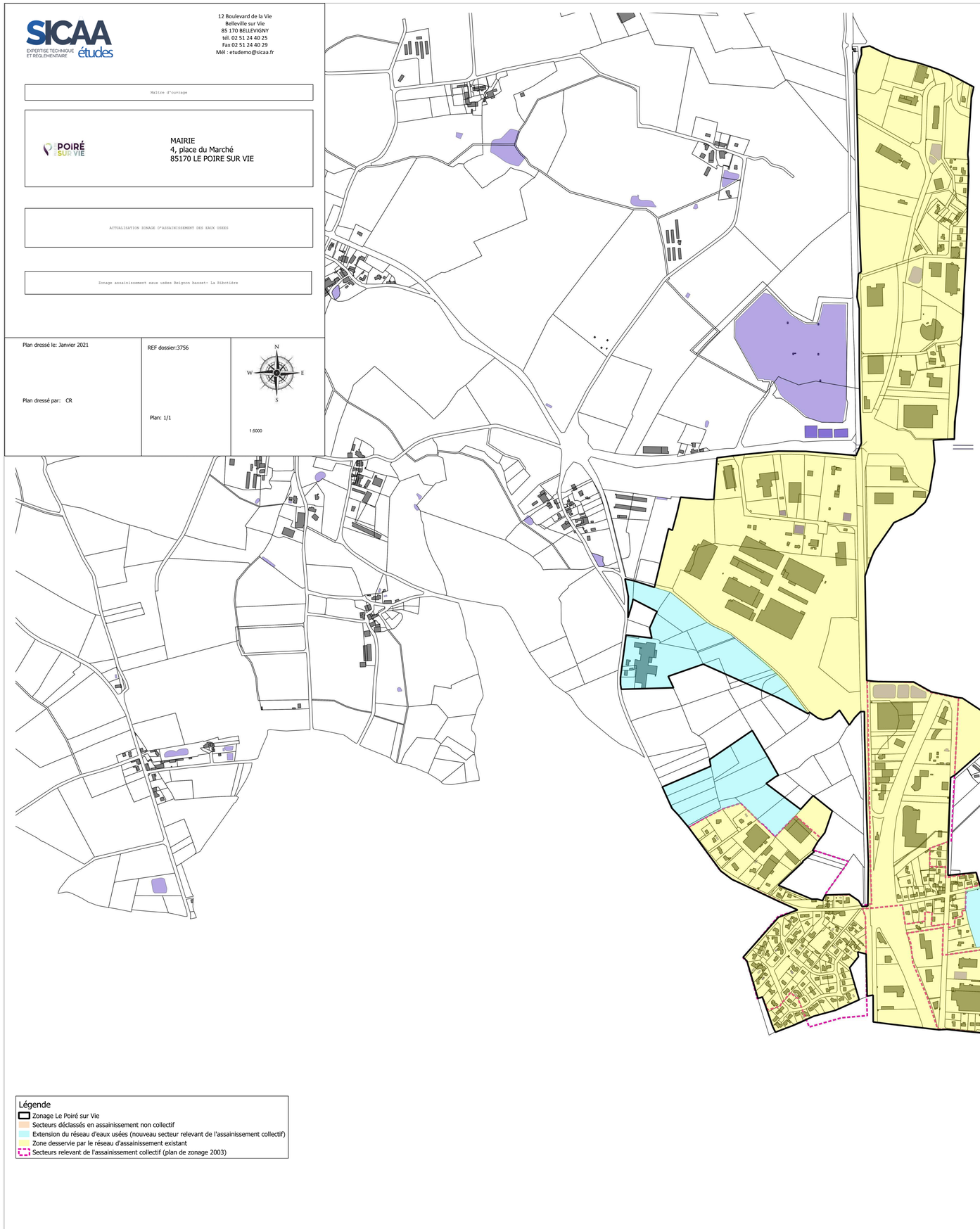
Plan dressé par: CR

REF dossier:3756

Plan: 1/1

N
W E
S

1:5000



Légende
- Zonage Le Poiré sur Vie
- Secteurs déclassés en assainissement non collectif
- Extension du réseau d'eaux usées (nouveau secteur relevant de l'assainissement collectif)
- Zone desservie par le réseau d'assainissement existant
- Secteurs relevant de l'assainissement collectif (plan de zonage 2003)